



## **RAPPORT NATIONAL SUR L'APPLICATION DE LA CONVENTION DE RAMSAR SUR LES ZONES HUMIDES**

**Rapports nationaux à soumettre à la 10e Session de la Conférence des Parties  
contractantes,  
République de Corée, 28 octobre – 4 novembre 2008**

**Veillez remettre le Rapport national dûment rempli, en format électronique (Microsoft Word)  
et de préférence par courriel, au Secrétariat Ramsar avant le **31 mars 2008**.**

Les Rapports nationaux doivent être envoyés à : Alexia Dufour, Chargée des affaires  
régionales, Secrétariat Ramsar ([dufour@ramsar.org](mailto:dufour@ramsar.org))

## Introduction & généralités

1. Le Comité permanent a approuvé le présent Modèle de Rapport national (MRN) pour la COP10 qui devra être rempli par les Parties contractantes à la Convention de Ramsar dans le cadre de leur obligation de faire rapport à la 10e Session de la Conférence des Parties contractantes à la Convention (République de Corée, octobre/novembre 2008).
2. Conformément aux débats du Comité permanent à sa 35e réunion, en février 2007 et à ses Décisions SC35-22, -23 et -24, le Modèle de Rapport national pour la COP10 a été révisé de fond en comble et simplifié par rapport aux modèles conçus pour les COP antérieures.
3. En particulier, par comparaison avec l'ensemble considérable de questions inclus dans les MRN précédents sur tous les aspects de l'application, au niveau national, du Plan stratégique 2003-2008 de la Convention, le présent Modèle de Rapport national compte un nombre beaucoup plus restreint (66) d'« indicateurs » d'application.
4. Avec l'accord du Comité permanent (Décision SC35-24), le MRN pour la COP10 comporte certains indicateurs dont l'inclusion a été spécifiquement requise par le Groupe d'évaluation scientifique et technique (GEST) et le Groupe de surveillance des activités de CESP de la Convention. Le but est de faciliter le recueil de l'information et l'établissement des rapports sur des aspects essentiels de l'application de la Convention du point de vue technique et scientifique, ainsi qu'en matière de CESP.
5. Les 66 indicateurs (sous forme de questions) sont regroupés sous chacune des « Stratégies » de mise en œuvre approuvées par les Parties à la COP9 (Résolution IX.8) dans le « Cadre pour l'application du Plan stratégique de la Convention 2003-2008 durant la période 2006-2008 » de la Convention ([www.ramsar.org/res/key\\_res\\_ix\\_08\\_f.htm](http://www.ramsar.org/res/key_res_ix_08_f.htm)). Les indicateurs ont été sélectionnés de manière à fournir des informations sur des aspects essentiels de l'application de la Convention du point de vue des Stratégies.
6. Par ailleurs, pour chaque Stratégie, les Parties contractantes peuvent, si elles le souhaitent, fournir des **informations supplémentaires** concernant l'application, en fonction de chaque indicateur et, plus généralement, d'autres aspects de chaque Stratégie.

### Les Rapports nationaux à la Conférence des Parties contractantes : buts et utilité

7. Les Rapports nationaux des Parties contractantes sont des documents officiels de la Convention et sont mis à la disposition du public par l'intermédiaire du site Web de la Convention.
8. Les Rapports nationaux ont six buts principaux :
  - i) fournir des données et des informations sur l'application de la Convention ;
  - ii) acquérir de l'expérience/tirer des leçons pour permettre aux Parties de préparer leur action future ;
  - iii) déterminer les questions émergentes et les difficultés d'application rencontrées par les Parties, qui pourraient nécessiter une plus grande attention dans le cadre des processus de la Convention ;
  - iv) donner aux Parties le moyen de rendre compte de leurs obligations au titre de la Convention ;
  - v) donner à chaque Partie un instrument pour lui permettre d'évaluer et de surveiller ses progrès d'application, ainsi que de préparer l'application et les priorités futures ;
  - vi) donner l'occasion aux Parties de faire connaître leurs réalisations durant la période triennale.
9. Les données et l'information fournies par les Parties dans leurs Rapports nationaux à la COP10 ont en outre, aujourd'hui, un autre but important : plusieurs des indicateurs d'application, contenus dans les rapports nationaux, seront des sources d'information essentielles pour l'analyse et

l'évaluation des « indicateurs écologiques d'efficacité dans l'application de la Convention, axés sur les résultats » que met actuellement au point le Groupe d'évaluation scientifique et technique pour le Comité permanent et pour examen par la COP10.

10. Pour faciliter l'analyse et l'utilisation ultérieure des données et de l'information fournies par les Parties contractantes dans leurs Rapports nationaux, dès que les rapports sont reçus et vérifiés par le Secrétariat Ramsar, toute l'information est saisie et conservée par le Secrétariat dans une base de données ce qui facilite l'extraction et l'analyse de l'information à différentes fins.
11. Les Rapports nationaux de la Convention sont utiles à plus d'un titre, notamment :
  - i) ils servent de base aux rapports que le Secrétariat présente aux Parties, à chaque COP, sur l'application de la Convention au niveau mondial et régional, sous forme de documents d'information tels que :
    - le Rapport du Secrétaire général sur l'application de la Convention au niveau mondial (voir, par exemple, COP9 DOC 5) ;
    - le Rapport du Secrétaire général, conformément à l'Article 8.2 (b), (c) et (d) concernant la Liste des zones humides d'importance internationale (voir, par exemple, COP9 DOC 6) ; et
    - les rapports fournissant une vue d'ensemble régionale de l'application de la Convention et de son Plan stratégique dans chaque région Ramsar (voir, par exemple, COP9 DOC 10 à 13) ;
  - ii) ils fournissent des informations sur des points d'application spécifiques en appui aux avis des Parties et aux décisions de la COP. Exemples tirés de la COP9 :
    - Résolution IX.15, *État des sites de la Liste de Ramsar des zones humides d'importance internationale* et
    - Documents d'information sur les *Questions et scénarios concernant des sites ou parties de sites qui cessent de remplir ou n'ont jamais rempli les Critères Ramsar* (COP9 DOC 15) et Mise en œuvre du Programme CESP de la Convention pour la période 2003-2005 ;
  - iii) ils sont la source des évaluations sur séries temporelles des progrès accomplis concernant des aspects particuliers de l'application de la Convention, y compris dans d'autres produits de la Convention. On peut citer, par exemple, le résumé des progrès depuis la COP3 (Regina, 1997) en matière d'élaboration de Politiques nationales pour les zones humides qui figure dans le tableau 1 du Manuel Ramsar 2 pour l'utilisation rationnelle (3<sup>e</sup> édition, 2007) ;
  - iv) ils sont source d'informations permettant de faire rapport à la Convention sur la diversité biologique (CDB) sur l'application, au niveau national, du Plan de travail conjoint Ramsar/CDB et sur le rôle de chef de file de la Convention de Ramsar en matière d'application de la CDB aux zones humides.


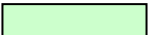
### **Structure du Modèle de Rapport national pour la COP10**

12. Conformément aux Décisions SC35-21 et SC35-22 du Comité permanent, le Modèle de Rapport national pour la COP10 comporte trois sections.
13. **La section 1** contient l'information institutionnelle sur l'Autorité administrative et les correspondants nationaux pour l'application de la Convention au niveau national.
14. **La section 2** se présente sous forme de « texte libre » : dans cette section, vous pourrez fournir un résumé sur les différents aspects des progrès d'application au niveau national et des recommandations pour l'avenir.

15. **La section 3** contient les 66 indicateurs l'application, présentés sous forme de questions et regroupés sous chaque Stratégie d'application de la Convention, avec une section de « texte libre » pour chaque Stratégie dans laquelle la Partie contractante peut, si elle le souhaite, ajouter d'autres informations sur l'application de la Stratégie et de ses indicateurs au niveau national.

## Comment remplir et soumettre le Modèle de Rapport national pour la COP10

### IMPORTANT – LIRE CETTE SECTION AVANT DE COMMENCER À REMPLIR LE MODÈLE DE RAPPORT NATIONAL

16. Les trois sections du Modèle de Rapport national pour la COP10 doivent être remplies dans l'une des langues officielles de la Convention (français, anglais, espagnol).
17. Le délai de remise du Modèle de Rapport national dûment rempli est fixé au **31 mars 2008**. Après cette date, il ne sera plus possible d'ajouter des informations contenues dans les Rapports nationaux dans l'analyse et le rapport à la COP10 sur l'application de la Convention.
18. Tous les champs à fond jaune clair  doivent être remplis
19. Les champs à fond vert clair  sont des champs à texte libre où la Partie contractante peut, si elle le souhaite, apporter des informations supplémentaires. Bien qu'il soit facultatif d'inscrire des informations dans ces champs, les Parties contractantes sont invitées à le faire chaque fois que c'est possible et pertinent. En effet, le Secrétariat a maintes fois constaté que ces explications sont extrêmement utiles car elles permettent de bien comprendre les progrès et les activités d'application et, surtout, contribuent à la préparation des rapports à la COP sur l'application au niveau mondial et régional.
20. Pour aider les Parties contractantes à fournir cette information supplémentaire, nous suggérons, pour plusieurs indicateurs, quelques types d'information particulièrement utiles. Naturellement, il va de soi que les Parties sont libres d'ajouter toute autre information pertinente dans tous les champs intitulés « Informations supplémentaires sur l'application ».
21. Ce Modèle se présente comme un « formulaire » en Microsoft Word. Vous pouvez uniquement vous déplacer d'un champ jaune (ou vert) à l'autre pour répondre et donner des informations. Le reste du formulaire est bloqué.
22. Pour pénétrer dans un champ jaune ou vert que vous souhaitez remplir, déplacez le curseur sur la partie correspondante du formulaire et cliquez sur le bouton gauche de la souris. Le curseur se déplace automatiquement vers le champ disponible suivant.
23. Pour vous déplacer entre les champs à remplir, vous pouvez aussi appuyer sur la touche « tabulation » du clavier.
24. Dans un champ de « texte libre », vous pouvez saisir toute l'information que vous souhaitez. Si vous souhaitez modifier un texte saisi dans un champ vert ou jaune de « texte libre », nous vous recommandons de couper et de coller le texte existant dans un fichier séparé, de faire les modifications puis de couper et de coller le texte révisé dans le champ vert ou jaune. En effet, dans le modèle « formulaire », il y a très peu de possibilités de modifier un texte saisi dans le champ de « texte libre ».
25. Pour chacun des « indicateurs » de la section 3, nous fournissons un menu déroulant de réponses possibles. Celles-ci varient selon les indicateurs, en fonction de la question posée dans l'indicateur, mais en général se présentent sous forme de « Oui », « Non », « En partie », « En progrès », etc.
26. À chaque indicateur ne correspond qu'une seule réponse. Si vous souhaitez fournir d'autres informations ou des précisions sur votre réponse, vous pouvez le faire dans le champ vert d'informations supplémentaires qui se trouve au-dessous de l'indicateur concerné.
27. Pour choisir la réponse à un indicateur, servez-vous de la touche « tabulation » ou déplacez le curseur sur le champ jaune pertinent et cliquez sur le bouton gauche de la souris. Le menu

déroulant des réponses possibles apparaît. En cliquant sur le bouton gauche de la souris, sélectionnez la réponse choisie : celle-ci apparaîtra au centre du champ jaune.

28. En principe, il n'est pas prévu que le MRN soit rempli par une seule personne – pour de nombreux indicateurs, le mieux serait que le compilateur principal consulte ses collègues du même service ou d'autres services du gouvernement qui pourraient avoir une meilleure connaissance de l'application de la Convention par la Partie concernée. Le compilateur principal peut sauver son travail à tout moment du processus et le reprendre ultérieurement pour poursuivre ou modifier les réponses déjà données.
29. Et n'oubliez pas de sauver le document après chaque séance de travail sur le MRN ! Nous recommandons la structure identitaire suivante : COP10MRN [Pays] [date].
30. Lorsque le MRN est entièrement rempli, veuillez l'envoyer au Secrétariat Ramsar, de préférence par courriel, à Alexia Dufour, Chargée des Affaires régionales, Secrétariat de la Convention de Ramsar, courriel : [dufour@ramsar.org](mailto:dufour@ramsar.org). Vous devez nous faire parvenir votre Rapport national dûment rempli sous forme électronique (Microsoft Word).
31. Chaque Partie doit soumettre son Rapport national rempli, **accompagné obligatoirement par une lettre ou un message courriel, au nom de l'Autorité administrative, confirmant qu'il s'agit du Rapport national officiellement soumis à la COP10 par la Partie contractante concernée.**
32. Si vous avez des questions à poser ou que vous rencontrez des difficultés concernant le processus d'établissement du MRN pour la COP10, veuillez contacter le Secrétariat Ramsar pour avis (même courriel que ci-dessus).

## SECTION 1 : INFORMATION INSTITUTIONNELLE

<b>NOM DE LA PARTIE CONTRACTANTE: FRANCE</b>	
<b>AUTORITÉ ADMINISTRATIVE RAMSAR DÉSIGNÉE</b>	
Nom de l'Autorité administrative :	Ministère de l'écologie, de l'aménagement et du développement durables
Chef de l'Autorité administrative - nom et titre :	Jean-Marc MICHEL
Adresse postale :	20 avenue de Ségur, 75007 Paris
Tél./Télec. :	00.33.1.42.19.19.00/00.33.1.42.19.19.77
Courriel :	jean-marc.michel@developpement-durable.gouv.fr
<b>CORRESPONDANT NATIONAL DÉSIGNÉ (CONTACT QUOTIDIEN AU SEIN DE L'AUTORITÉ ADMINISTRATIVE) POUR LES AFFAIRES DE LA CONVENTION</b>	
Nom et titre :	Emmanuel THIRY, chargé de mission
Adresse postale :	20 avenue de Ségur, 75007 Paris
Tél./Télec. :	+33.1.42.19.20.67 ou +33.1.42.19.19.98
Courriel :	emmanuel.thiry@developpement-durable.gouv.fr
<b>CORRESPONDANT NATIONAL DÉSIGNÉ POUR LES AFFAIRES DU GEST (GROUPE D'ÉVALUATION SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE)</b>	
Nom et titre :	Patrick TRIplet, directeur scientifique
Nom de l'organisation :	Syndicat Mixte Baie de Somme
Adresse postale :	1, Place de l'Amiral Courbet, 80 100 Abbeville
Tél./Télec. :	+33.6.86.67.97.92, +33.3.22.31.56.00
Courriel :	patrick.triplet1@orange.fr
<b>CORRESPONDANT NATIONAL GOUVERNEMENTAL DÉSIGNÉ POUR CE QUI CONCERNE LE PROGRAMME SUR LA COMMUNICATION, L'ÉDUCATION ET LA SENSIBILISATION DU PUBLIC (CESP)</b>	
Nom et titre :	Alain PIBOT
Nom de l'organisation :	Direction Régionale de l'Environnement Languedoc Rousillon
Adresse postale :	420 allée Henri II de Montmorency, 34965 Montpellier cedex 2 , France
Tél./Télec. :	+33.4.67.15.41.10 ou +33.4.67.15.41.09
Courriel :	alain.pibot@developpement-durable.gouv.fr
<b>CORRESPONDANT NATIONAL NON GOUVERNEMENTAL DÉSIGNÉ POUR CE QUI CONCERNE LE PROGRAMME SUR LA COMMUNICATION, L'ÉDUCATION ET LA SENSIBILISATION DU PUBLIC (CESP)</b>	
Nom et titre :	Thierry MOUGEY, Chargé de mission
Nom de l'organisation :	Fédération des Parcs naturels régionaux de France
Adresse postale :	9, rue Christiani - 75018 Paris
Tél./Télec. :	+33.1.44.90.86.20
Courriel :	tmougey@parcs-naturels-regionaux.tm.fr

## SECTION 2 : RÉSUMÉ GÉNÉRAL SUR LES PROGRÈS ET DIFFICULTÉS DE L'APPLICATION DE LA CONVENTION

Dans votre pays, au cours de la période triennale écoulée (c.-à.-d. depuis le rapport à la COP9) :

A. Quelles nouvelles mesures ont été prises pour appliquer la Convention ?

En matière de désignation, deux nouveaux sites ont été classés : Les étangs littoraux de la Narbonnaise (2006), les Mares temporaires de Tre Padule de Suartone (2007). Un calendrier opérationnel de classement en 2008 du projet initié en 1992 concernant la désignation d'un site transfrontalier sur le Rhin Supérieur (22 400 ha en France, 25 117 ha en Allemagne) a été fixé de manière conjointe par la France et l'Allemagne pour permettre une désignation à la COP 10 de la convention. Parallèlement une réflexion sur la stratégie de désignation d'un réseau RAMSAR national a été initiée et fondée sur les synergies possibles avec un certain nombre d'espaces naturels caractérisés par des zones humides. Cette réflexion pourrait aboutir dès 2008 à de nouvelles désignations.

La gestion des sites RAMSAR bénéficie en France des outils développés par la Loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) et par la loi relative au développement des territoires ruraux (DTR) encadrant la politique de l'eau et des zones humides. Ces outils sont de toute nature :

- Réglementaire à travers un régime d'autorisation/déclaration pour les activités susceptibles d'avoir un impact sur les zones humides ou les milieux aquatiques qui a été modifié en 2006 et a notamment identifié plus spécifiquement les atteintes aux zones humides (zones de frayères..), régime d'évaluation environnementale pour les plans, projets et programmes, un régime d'évaluation propre pour certaines espèces et habitats d'intérêt communautaire inféodées aux zones humides, une protection réglementaire d'espaces naturels (plans de réserves, charte des PNR, ...), un régime de protection stricte de certaines espèces et de leurs milieux associés
  - De planification et par le développement de réglementation locale à travers les SDAGE et SAGE à l'échelle des bassins versants, qui ont été révisés en 2007 pour améliorer leur efficacité vis à vis de l'objectif de bon état des eaux et des milieux
  - Contractuels et financiers propres ou sectoriels. Ainsi les IXème programmes des Agences de l'Eau (2007-2012), ont été validés suite à une élaboration dans une large concertation avec les acteurs locaux. Ils ont pour objectif de contribuer à l'atteinte d'un bon état écologique et physico-chimique des milieux aquatiques en 2015 (Directive Cadre Eau du 23 octobre 2000), et prévoient un axe spécifique visant la préservation des milieux aquatiques et humides. De la même façon, a été identifié dans le cadre du programme national de mise en place du fonds européen de développement rural (sur la période 2007-2013), la possibilité de financer des actions en faveur des zones humides (de leur entretien et de leur restauration); incitations fiscales spécifiques pour la gestion des zones humides en 2005, 2006
  - Par acquisition foncière, notamment dans le cadre de la mise en place de la stratégie du conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres
- Par ailleurs un certain nombre d'outils de référence pour les partenaires de la gestion des zones humides ont été élaborés de 2005 à 2008.

B. Quelles ont été les plus grandes réussites en matière d'application de la Convention ?

La multiplication des manifestations pour la Journée mondiale des zones humides

C. Quelles ont été les plus grandes difficultés en matière d'application de la Convention ?



La multiplicité des politiques en matière de préservation des zones humides aux différents niveaux et la multiplicité des outils développés

D. Quelles sont les propositions et priorités futures pour l'application de la Convention ?

- Rechercher une meilleure synergie avec les réseaux ou politiques existants que cela soit sur le plan national (réseau d'espaces protégés) ou en lien avec les politiques communautaires développées par les Directives Oiseaux, Directive Habitats Faune et Flore, Directive cadre sur l'eau
- Rechercher une harmonisation des périmètres et des documents de gestion des sites Ramsar et des autres statuts de protections existant par ailleurs sur les sites
- Poursuivre les travaux de mise en cohérence du rapport national pour la Convention de Ramsar avec ceux des autres AME (en particulier ceux du groupe biodiversité).
- Développer l'effort de désignation de milieux sous-représentés dans le réseau Ramsar : tourbières, mangroves, récifs coralliens.
- Développer une communication locale au sein des réseaux en s'appuyant notamment sur le travail développé au sein des 2 maisons Ramsar existantes

E. La Partie contractante a-t-elle des recommandations à faire sur l'aide du Secrétariat Ramsar en matière d'application ?

F. La Partie contractante a-t-elle des recommandations à faire sur l'aide des Organisations internationales partenaires (OIP) de la Convention en matière d'application ?

Encourager le maintien d'un bon niveau de concertation entre les actions et projets mis en oeuvre par les OIP et les institutions nationales.

G. Comment faire pour mieux lier l'application de la Convention de Ramsar au niveau national à celle d'autres accords multilatéraux sur l'environnement (AME), en particulier ceux du « groupe de la biodiversité » (Ramsar, Convention sur la diversité biologique (CDB), Convention sur les espèces migratrices (CMS), CITES et Convention du patrimoine mondial), et de la CCD et la CCNUCC ?

Quatre propositions :

- poursuivre l'harmonisation des rapports ou plans d'action nationaux de mise en oeuvre ;
- identifier des actions transversales à ces plans d'action pour favoriser les synergies ;
- mettre en oeuvre ces actions en s'appuyant sur les compétences transversales à tous les points focaux ;

H. Comment faire pour mieux lier l'application de la Convention de Ramsar à celle des politiques/stratégies relatives à l'eau et d'autres stratégies dans le pays (p.ex. développement durable, énergie, industries extractives, réduction de la pauvreté, assainissement, sécurité alimentaire, biodiversité) ?

Disposer dans chaque Etat d'un outil permettant une intégration des enjeux de préservation de la biodiversité (et notamment celle propre aux zones humides) au sein de chacune des politiques sectorielles.

I. La Partie contractante a-t-elle d'autres commentaires généraux à faire sur l'application de la Convention ?

La convention et l'accord AEWA travaillent en ce moment sur des points d'actualité (espèces végétales invasives, changements climatiques, influenza aviaire). Lors de la COP 10 et de la MOP 4, des recommandations seront examinées sur chacun de ces sujets. Il y a nécessité d'une concertation étroite afin que les recommandations soient les mêmes afin d'augmenter leur efficacité (meilleure transposition de l'actuel accord existant entre l'AEWA et la Convention). L'accord peut constituer un outil d'application de la convention

## SECTION 3 : INDICATEURS & AUTRES INFORMATIONS SUR L'APPLICATION DE LA CONVENTION

### Comment remplir cette section

1. Pour chaque indicateur (« ou question indicatrice », veuillez sélectionner une réponse dans le menu déroulant du champ jaune.
2. Si vous souhaitez ajouter des informations, sur l'un des indicateurs spécifiques pour chaque stratégie, et/ou sur d'autres aspects de l'application de cette stratégie au niveau national, veuillez le faire dans le champ vert de « texte libre », au-dessous des indicateurs de chaque stratégie.
3. Si vous souhaitez modifier un texte saisi dans un champ vert de « texte libre », nous vous recommandons de couper et de coller le texte existant dans un fichier séparé, de faire les modifications puis de couper et de coller le texte révisé dans le champ vert.
4. Pour aider les Parties contractantes à se référer à l'information pertinente fournie dans leur Rapport national à la COP9, pour chaque indicateur ci-dessous (le cas échéant) un renvoi aux indicateurs équivalents du MRN pour la COP9 est fourni, comme suit : {x.x.x}

### OBJECTIF 1. L'UTILISATION RATIONNELLE DES ZONES HUMIDES

**STRATÉGIE 1.1** : *Décrire, évaluer et surveiller l'étendue et l'état des ressources en zones humides en fonction des catégories appropriées, afin de fournir des informations et d'appuyer la mise en œuvre de la Convention et, en particulier, l'application du principe d'utilisation rationnelle.*

#### Indicateurs :

1.1.1 Votre pays a-t-il un inventaire national complet de ses zones humides ? {1.1.1}	C - En progrès
1.1.2 Les données d'inventaire et informations sur les zones humides sont-elles tenues à jour et accessibles à tous les acteurs ? {1.1.3 ; 1.1.6}	A - Oui
1.1.3 Votre pays a-t-il des informations sur l'état et les tendances des caractéristiques écologiques des zones humides (sites Ramsar et/ou zones humides en général) ? {1.2.2} [si « Oui », veuillez indiquer dans les Informations supplémentaires sur l'application ci-dessous, où et à qui s'adresser pour accéder à cette information]	A - Oui
1.1.4 Si, dans 1.1.3, la réponse est « Oui », cette information indique-t-elle que la nécessité de s'attaquer aux changements négatifs dans les caractéristiques écologiques est aujourd'hui plus grande, identique ou moins grande que pendant la dernière période triennale pour : a) les sites Ramsar b) les zones humides en général	B - Identique B - Identique

#### Informations supplémentaires sur l'application :

A) : pour les indicateurs 1.1.1 – 1.1.4 Pour chaque information supplémentaire, veuillez identifier clairement le numéro de l'indicateur auquel elle s'applique – p.ex. « 1.1.3 : [... informations supplémentaires ...] »

1.1.1 L'inventaire des zones humides débuté dans les années 1990 sous l'impulsion du Plan National d'Action des Zones Humides s'affine au fil des années. L'Observatoire national des zones humides (ONZH) a effectué l'inventaire de 152 zones humides qualifiées d'importance majeure au plan national (il s'agit d'un échantillon des zones humides françaises représentatives des différents types et usages des zones humides). Il a dressé un état zéro de la situation de ces zones humides et assure le suivi de leur évolution. Il a développé et mis à la disposition des services locaux un logiciel 'tronc commun national' d'inventaire des zones humides, qui vise non seulement à repertorier mais aussi à identifier les caractéristiques et enjeux associés aux zones humides. Un grand nombre d'inventaires ont été réalisés sur cette base, avec l'appui technique et financier des agences de l'eau, à l'échelle des 6 grands bassins hydrographiques français dans le cadre des Schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux de 1996. Progressivement, des inventaires sont réalisés à une échelle plus fine (région ou département notamment). La loi sur le développement des territoires ruraux votée en 2005 a donné lieu à un décret concernant la délimitation des zones humides, sur la base des critères de la loi sur l'eau (sol, végétation, inondation), qui permettra notamment d'affiner les inventaires et sera utilisé dans le cadre de l'application de la police de l'eau.

1.1.2 L'ONZH tient à jour les informations relatives aux 152 zones humides d'importance majeure (ZHIM) et les met à la disposition du public (<http://www.ifen.fr/acces-thematique/territoire/zones-humides/onzh.html>). Les données actualisées et complétées sont présentées sous forme de fiche comprenant une carte de l'occupation des sols des 152 ZHIM (CORINE Land Cover, version 2000) et de fiches plus détaillées, avec l'aide du Pôle-Relais Tourbières, sur 49 massifs à tourbières (carte de situation, répartition surfacique et altitudinale des tourbières, habitats d'intérêt communautaire, espèces végétales et animales remarquables, mesures de protection, commentaire général). Des bases de données (drainage, oiseaux, aires protégées) sur les ZHIM sont tenues à jour. Dans le cadre de la mise en oeuvre des SDAGE, des atlas des zones humides des bassins hydrographiques ont été établis sous la double égide des agences de l'eau et des délégations de bassin (Voir Bassin Rhône Méditerranée et Corse). Ces informations sont tenues à la disposition du public via internet ou sur demande. L'Institut français de l'environnement (IFEN) commence à établir des indicateurs, essentiellement de pression, sur les ZHIM ou les communes concernées, en exploitant les données de la statistique publique. <http://www.ifen.fr/acces-thematique/territoire/zones-humides/onzh.html>

L'ONEMA (Office National de l'eau et des milieux Aquatiques) pilote le système d'information sur l'eau (SIE). Celui-ci est conçu pour répondre aux besoins des parties prenantes (y compris le grand public) en matière d'information environnementale publique dans le domaine de l'eau. L'enjeu : disposer d'un outil national, homogène et à fonctionnement partenarial, au service d'une gestion de l'eau pilotée par la connaissance et permettant d'évaluer les politiques, au niveau européen mais également à l'échelle des bassins. <http://www.onema.fr/L-information-sur-les-ressources>

1.1.3 Concernant l'évolution des zones humides, une enquête à dire d'experts a été organisée par l'IFEN, l'Office national de la chasse et de la faune sauvage et le Muséum national d'histoire naturelle, en 2003 sur les 152 ZHIM. Dans la continuité de l'évaluation publiée en 1994, elle a permis de dresser un état de la situation de ces zones humides en 2000 et d'établir les tendances d'évolution entre 1990 et 2000 (Ximènes M.C., Fouque C. & Barnaud G., 2007. Etat 2000 et évolution 1990-2000 des zones humides d'importance majeure. Document technique IFEN-ONCFS-MNHN-FNC, Orléans, Ifen, 136 p. + annexes. [[www.ifen.fr/acces-thematique/territoire/zones-humides.html](http://www.ifen.fr/acces-thematique/territoire/zones-humides.html)]). Des comparaisons ont été menées avec les résultats de l'enquête précédente qui portait sur 1960-1990 (Bernard, P. 1994. Les zones humides. Rapport d'évaluation. Comité interministériel de l'évaluation des politiques publiques. Premier Ministre - Commissariat au Plan. Rapport d'évaluation. La Documentation Française, Paris, 391 p.).

Les thèmes activités humaines, superficie et état de conservation des milieux,

dysfonctionnements hydrologiques et espèces envahissantes ont été abordés.  
 Les résultats sont présentés dans un document technique disponible sur le site de l'Ifen :  
[http://www.ifen.fr/fileadmin/publications/Documents\\_techniques/zones\\_humides\\_importance\\_majeure.pdf](http://www.ifen.fr/fileadmin/publications/Documents_techniques/zones_humides_importance_majeure.pdf), et synthétisés dans un 4 pages :  
<http://www.ifen.fr/publications/le-catalogue-des-publications/le-4-pages/2007/l-evolution-des-zones-humides-d-importance-majeure-entre-1990-et-2000.html?print=>

B) : pour tout autre aspect de l'application de la Stratégie 1.1 au niveau national :

**STRATÉGIE 1.2 :** *Élaborer, réviser, modifier si nécessaire et mettre en œuvre la législation, les politiques, les institutions et les pratiques nationales ou supranationales y compris l'étude d'impact et l'évaluation dans toutes les Parties contractantes afin de garantir l'application intégrale du principe d'utilisation rationnelle de la Convention et, si possible, préciser le ou les instrument(s) de politique convenant le mieux, dans chaque Partie contractante, pour garantir l'utilisation rationnelle des zones humides.*

**Indicateurs :**

1.2.1 Une Politique nationale sur les zones humides (ou instrument équivalent) est-elle en place ? {2.1.1} [si « Oui », veuillez donner le titre et la date de la politique dans la section Informations supplémentaires sur l'application]	A - Oui
1.2.2 La Politique nationale sur les zones humides (ou instrument équivalent) comprend-elle des cibles et actions du Sommet mondial pour le développement durable (SMDD) ? {2.1.2}	A - Oui
1.2.3 Des questions relatives aux zones humides ont-elles été prises en compte dans les stratégies nationales pour le développement durable (y compris les plans nationaux de réduction de la pauvreté préconisés par le SMDD et dans les plans de gestion des ressources d'eau et d'économie de l'eau) ? {2.1.2}	A - Oui
1.2.4 La quantité et la qualité de l'eau disponible (et requise) pour les zones humides ont-elles été évaluées ?	A - Oui
1.2.5 Des pratiques d'évaluation environnementale stratégique sont-elles appliquées lors de l'examen des politiques, programmes et plans qui pourraient affecter les zones humides ? {2.2.2}	A - Oui

**Informations supplémentaires sur l'application :**

A) : pour les indicateurs 1.2.1 – 1.2.5 Pour chaque information supplémentaire, veuillez identifier clairement le numéro de l'indicateur auquel elle s'applique – p.ex. « 1.2.3 : [... informations supplémentaires ...] »

1.2.1 Le Plan National d'Action pour les Zones Humides, lancé en 1995, a servi de cadre à l'application des diverses politiques relatives aux zones humides.

La gestion des sites RAMSAR bénéficie en France, des outils développés par la Loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) et par la loi relative au développement des territoires ruraux (DTR). Ces outils encadrent la politique de l'eau et des zones humides. Ces outils sont de toute nature (voir section 2 A).

Les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) et les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) règlent respectivement au niveau des grands bassins hydrographiques et au niveau local la gestion des eaux et en corollaire celle des zones humides.

Les espaces naturels protégés (Parcs Nationaux, les Parcs Naturels Régionaux, les réserves naturelles les sites Natura 2000, etc) assurent par le biais de leurs chartes et plans de gestion une utilisation rationnelle des zones humides.

Ainsi les sites Natura 2000, proposés au titre de la DO et de la DHFF représentent 12% du territoire terrestre national et environ 1700 sites. Environ 600 d'entre eux ont déjà un document de gestion approuvé (Document d'objectif - DOCOB). Sur 500 autres sites le DOCOB est en cours d'élaboration. D'ici 2010 il est prévu que chacun de ces sites ait un DOCOB approuvé.

Ces différents outils concourent à une protection et une gestion durable des masses d'eau, des habitats et des espèces et au respect des objectifs imposés par le SMDD et la CBD. Ils contribuent fortement à la préservation des zones humides.

La Loi DTR (Développement des Territoires ruraux) du 23 février 2005 a notamment renforcé ces différents outils afin:

- d'affiner la définition des zones humides en vue d'une meilleure application de la police de l'eau,
- d'exonérer totalement ou partiellement de taxe foncière sur le non bâti les terrains comprenant certains milieux humides et de développer ainsi une agriculture extensive sur ces terrains, et exonérer un certain nombre de travaux d'investissement en faveur d'espace protégés (sites Natura 2000,)
- de contrôler les espèces invasives avec notamment la suppression de la commercialisation de deux espèces végétales invasives
- de développer une utilisation rationnelle des ressources en eau
- d'utiliser certaines des zones humides comme zone d'expansion des crues
- de gérer les ressources en eau potable par bassin versant
- de développer le suivi des zones humides
- de développer de nouveaux outils contractuels pour l'implication locale des différents usagers des sites Natura 2000 (bénéficiant également aux zones humides) que sont les chartes Natura 2000 qui reconnaissent les bonnes pratiques d'entretien des espaces naturels dont les zones humides et donne droit à une exonération fiscale

Un toilettage du code rural a été effectué ces dernières années pour en supprimer les articles obsolètes négatifs pour les zones humides (par exemple : réforme des syndicats de démoustication)

Initié en 2000, le dispositif des 5 pôles relais zones humides a joué un rôle non négligeable en faveur de la politique des zones humides en France. Mais les évolutions législatives (Mise en œuvre de la DHFF et la DCE, loi DTR) et administratives (fusion du Ministère de l'écologie et de celui de l'équipement) vont nécessiter de repenser ce dispositif.

1.2.2/1.2.3 Les enjeux relatifs aux zones humides sont portés par la stratégie nationale de biodiversité adoptée en 2004 par la France en application des recommandations du SMDD. Les zones humides sont plus précisément intégrées dans les plans d'actions sectoriels 'mer' et 'patrimoine naturel'. Les principales actions prévues concernent la poursuite des politiques zones humides nationales (mise en œuvre des lois nouvelles ou révisées (loi sur l'eau, loi pour le développement des territoires ruraux)), l'application de la Directive européenne Cadre sur l'eau notamment par la mise en place du programme de surveillance de l'état des eaux et la définition des plans de gestion et des programmes de mesures, la poursuite de la mise en œuvre des directives 'habitats Faune Flore et 'Oiseaux' (régime de protection stricte d'espèces, et gestion d'un réseau de sites Natura 2000) et une protection plus fine du littoral.

Deux sites RAMSAR ont été classés depuis 2006 dans le cadre de l'application de la stratégie



nationale de biodiversité.

1.2.4 L'Etat des lieux DCE a dressé par bassin hydrographique en 2004 la délimitation des masses d'eau, l'analyse des usages de l'eau, des pressions, et des impacts sur les milieux. Quoique les zones humides ne soient pas des masses d'eau au sens de la DCE, l'analyse globale les a prises en considération. Le programme de mesures DCE est en cours d'élaboration.

1.2.5 Les zones humides ne sont pas des masses d'eau, au sens de la DCE. Mais elles sont reconnues comme pouvant contribuer à l'objectif de bon état des eaux. De fait, l'état des lieux établi en 2004 par bassin hydrographique, avec l'analyse des pressions et des impacts sur les milieux, mais aussi et surtout les plans de gestion et les programmes de mesures en cours d'élaboration (avant-projets adoptés fin 2007 pour consultation du public et des assemblés en 2008 et adoption avant fin 2009) prennent en considération les zones humides et prévoient des actions pour les préserver ou restaurer.

La directive européenne du 27 juin 2001 pose le principe que tous les plans et programmes susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement, et qui fixent le cadre de décisions ultérieures d'autorisation d'aménagements et d'ouvrages, doivent faire l'objet d'une évaluation environnementale préalable à leur adoption. Cette évaluation environnementale vise à mieux apprécier, très en amont des projets, les incidences environnementales. Elle s'appuie sur :

- l'établissement d'un rapport environnemental par le maître d'ouvrage,
- l'avis d'une autorité ayant des compétences en matière d'environnement d'une part sur ce rapport et d'autre part sur le projet lui-même ;
- l'information du public.

La transposition en droit français s'est faite par ordonnance du 3 juin 2004 (modification du code de l'environnement et du code de l'urbanisme)

Soucieux de faciliter l'application du régime d'évaluation des incidences, le ministère de l'écologie s'est engagé dans la production de guides méthodologiques à l'attention des acteurs locaux. La réalisation de ces guides associe experts scientifiques et organisations socioprofessionnelles concernées.

Le ministère a engagé plusieurs actions de sensibilisation à destination des maîtres d'ouvrages (Elus, autres ministères,...) : journées de sensibilisation, de formations, plaquettes mises à disposition des opérateurs locaux, etc.

Différents Guides ont été réalisés :

- 'guide méthodologique pour l'évaluation des incidences des projets et programmes d'infrastructures et d'aménagements sur les sites Natura 2000' (2004)
- 'guide méthodologique pour l'évaluation des incidences des projets de carrières sur les sites Natura 2000' (2007) <http://www.natura2000.fr/spip.php?article135>

A signaler la réalisation d'un guide par un groupe d'étude spécialisé sur les estuaires : 'Guide méthodologique pour l'évaluation des incidences des dragages d'entretien des chenaux de navigation sur l'état de conservation des sites Natura 2000' (2005-2007, GEODE).

B) : pour tout autre aspect de l'application de la Stratégie 1.2 au niveau national :

Le décret d'application 2006-504 paru au JO le 5 mai 2006 oblige les associations syndicales autorisées gérant l'eau dans certaines zones humides à mettre leurs statuts en conformité avant mai 2008. Ce décret permet l'application de l'ordonnance du 1<sup>er</sup> juillet 2004

**STRATÉGIE 1.3** : *Mieux faire reconnaître l'importance des zones humides du point de vue de l'approvisionnement en eau, de la protection des littoraux, de la lutte contre les inondations, de l'atténuation des changements climatiques, de la sécurité alimentaire, de la réduction de la pauvreté, du patrimoine culturel et de la recherche scientifique, en se concentrant sur les types d'écosystèmes sous-représentés, grâce à l'élaboration et à la diffusion de méthodes permettant d'atteindre une utilisation rationnelle des zones humides.*

**Indicateurs :**

<p>1.3.1 Une évaluation des avantages/services écosystémiques fournis par les sites Ramsar a-t-elle été réalisée ? {3.3.1} [Si « Oui » ou « En partie », veuillez indiquer dans la section Informations supplémentaires sur l'application, ci-dessous, l'année d'évaluation et mentionner où et à qui s'adresser pour obtenir cette information]</p>	<p>D - En progrès</p>
<p>1.3.2 Des programmes et/ou projets pour l'utilisation rationnelle des zones humides contribuant aux objectifs de réduction de la pauvreté et/ou aux plans pour la sécurité alimentaire et de l'eau ont-ils été mis en œuvre ? {3.3.4}</p>	<p>F - Non applicable</p>
<p>1.3.3 Des mesures ont-elles été prises au niveau national pour appliquer les Lignes directrices relatives à une action mondiale pour les tourbières (Résolution VIII.17) ? {3.2.1}</p>	<p>A - Oui</p>
<p>1.3.4 Des mesures ont-elles été prises au niveau national pour appliquer les principes directeurs sur les valeurs culturelles des zones humides (Résolutions VIII.19 et IX.21) ? {3.3.3}</p>	<p>A - Oui</p>

**Informations supplémentaires sur l'application :**

A) : pour les indicateurs 1.3.1 – 1.3.4 Pour chaque information supplémentaire, veuillez identifier clairement le numéro de l'indicateur auquel elle s'applique – p.ex. « 1.3.3 : [... informations supplémentaires ...] »



1.3.1 L'évaluation économique dans le cadre de la protection des zones humides s'est développé au cours des dernières années : sous l'impulsion de la législation, les outils économiques (analyse coûts-avantages ; évaluation monétaire des dommages et bénéfices environnementaux) sont de plus fréquemment mobilisés. Plusieurs travaux économiques récents peuvent être cités : l'identification des bénéfices économiques de la protection contre le risque d'inondation, l'évaluation des bénéfices issus d'un changement d'état des eaux (cas du Loir), l'analyse coûts-avantages de la restauration d'une rivière : le cas du Gardon.

Des travaux ayant pour but d'élaborer des méthodes d'évaluation des fonctions des zones humides ont été réalisés par certaines agences de l'eau (Seine-Normandie et Rhône-Méditerranée-Corse), ces travaux d'évaluation étaient centrés sur les fonctions hydrologiques et biogéochimiques, remplies par les zones humides et permettent de qualifier les fonctionnalités de certains sites RAMSAR, mais les méthodes diffèrent et leur application ne concerne que certains sites RAMSAR.

1.3.3 Les inventaires des tourbières françaises par le pôle relais tourbières se sont poursuivis en début de période. D'autres inventaires sont en cours par d'autres intervenants mais ne permettent pas encore une couverture totale précise du territoire national. Une analyse des bonnes pratiques pour la gestion des tourbières a été effectuée et est vulgarisée, un accent ayant été mis sur les tourbières de vallées alluviales, moins souvent traitées jusqu'alors et soumises à des pressions importantes. Un ensemble de tourbières a été inscrit sur la liste Ramsar (vallée du Drugeon par exemple). Des financements sont mobilisés pour la restauration de tourbières dans le cadre des programmes des agences de l'eau ou de la programmation nationale du FEADER par exemple. Des engagements de bonne gestion par les usagers ont incités par des possibilités d'exonérations fiscales.

1.3.4 Lors de l'élaboration des plans d'aménagement ou de gestion de territoires ou d'espaces protégés (parcs ou réserves naturelles, sites Natura 2000), les valeurs culturelles associées au patrimoine naturel de ces espaces sont mises en avant, dans le but de renforcer la participation des acteurs locaux et le cas échéant d'adapter les modes et les pratiques de gestion (agricoles, cynégétiques, touristiques, etc). Diverses études ont mis en évidence le grand nombre de produits issus des zones humides, et l'importance sociale et culturelle des zones humides, notamment dans les régions méditerranéennes. Ces études montrent également l'importance de l'exploitation de divers produits pour le maintien et la mise en valeur des zones humides : productions traditionnelles de sel, de tourbe, de roseau, maraîchage, pâturage, conchyliculture, pêche ...

Un colloque international a été organisé (Jura, octobre 2007) sur la question de l'exploitation de la tourbe et s'est intéressé à la fois aux alternatives en matière de terreaux et a fait le point sur les possibilités effectives de réhabilitation des tourbières dégradées (Les actes de ce colloque sont en ligne sur le site [www.pole-tourbieres.org](http://www.pole-tourbieres.org) )

L'écolabellisation des produits se poursuit.

B) : pour tout autre aspect de l'application de la Stratégie 1.3 au niveau national :

**STRATÉGIE 1.4** : *Intégrer les politiques relatives à la conservation et à l'utilisation rationnelle des zones humides dans les activités de planification de toutes les Parties contractantes, ainsi que dans les processus décisionnels nationaux, régionaux, provinciaux et locaux, concernant notamment l'aménagement du territoire, la gestion des eaux souterraines, la gestion des bassins versants/hydrographiques, la planification des zones côtières et marines et les réponses aux changements climatiques, le tout dans le contexte de l'application de la gestion intégrée des ressources en eau (GIRE).*

**Indicateurs:**

1.4.1 Les orientations de la Convention relatives à l'eau (voir Résolution IX.1. Annexe C) ont-elles été utilisées/appliquées dans la prise de décisions relatives à la planification et à la gestion des ressources hydrologiques ? {3.4.2 – r3.4.xiv}	A - Oui
1.4.2 Des outils et une expertise en matière de CESP ont-ils été intégrés dans la planification et la gestion des bassins versants/hydrographiques ?	A - Oui
1.4.3 Les orientations de la Convention sur la gestion des zones humides et des zones côtières (Annexe à la Résolution VIII.4) ont-elles été utilisées/appliquées à la planification et la prise de décision relatives à la Gestion intégrée des zones côtières (GIZC) ? {3.4.5}	A - Oui
1.4.4 Les incidences, pour la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides, de l'application du Protocole de Kyoto au niveau national ont-elles été évaluées ? {3.4.9}	A - Oui

**Informations supplémentaires sur l'application :**

A) : pour les indicateurs 1.4.1 – 1.4.4 Pour chaque information supplémentaire, veuillez identifier clairement le numéro de l'indicateur auquel elle s'applique – p.ex. « 1.4.3 : [... informations supplémentaires ...] »

1.4.2 : La politique française de l'eau et des milieux aquatiques vise en particulier à mettre en oeuvre de façon réaliste mais ambitieuse les objectifs de la DCE. Les zones humides sont ainsi prises en compte dans les plans de gestion et les programmes de mesures, actuellement en cours d'élaboration au niveau des bassins hydrographiques. Dans ces documents de planification au niveau des districts hydrographiques ou plus localement de bassin versants, des dispositions concrètes sont prises pour préserver et restaurer les fonctionnalités des zones humides. Il s'agit d'aller au-delà de l'inventaire et de la connaissance pour agir :

- délimitation de zones humides sur lesquelles seront établis des plans d'action concertés avec les acteurs locaux ou des servitudes,
- prise en compte dans les documents d'urbanisme et les projets d'aménagement,
- mobilisation des collectivités locales et de leurs instances techniques et aide à l'émergence de maîtres d'ouvrage pouvant porter et appliquer des programmes de restauration,
- mobilisation des outils financiers dont les moyens des agences de l'eau.

A ce sujet, la loi sur l'eau et les milieux aquatiques adoptée en décembre 2006 précise les orientations prioritaires du IXe programme pluriannuel d'intervention des agences de l'eau pour 2007-2012. Parmi celles-ci, figurent la préservation, la restauration, l'entretien et la gestion des milieux aquatiques et humides. Un montant de 800 M€ est ainsi réservé aux milieux aquatiques et humides sur la totalité de la période (soit de l'ordre de 12% du montant total des interventions contre 4% dans le précédent programme). Enfin, des réflexions sont en cours d'aboutissement afin de renforcer la légitimité et la capacité des agences de l'eau en matière d'acquisition de zones humides.

L'objectif est d'acquérir 20 000 ha de zones humides supplémentaires d'ici 2015, afin de contribuer à l'édification d'une trame écologique terrestre et aquatique à l'échelle nationale (cette 'trame verte et bleue' est l'un des résultats des négociations dites du Grenelle de l'environnement, pilotées par le ministère de l'écologie et du développement durable, en 2007 et 2008, en concertation avec l'ensemble des acteurs - élus, socio-professionnels, scientifiques, ONG -).

1.4.3 Sur les 24 sites français désignés au titre de la convention Ramsar (métropole, DOM), 12 sont situés sur le littoral.

Un Conseil national du littoral a été créé en 2006 (LDTR), 25 projets ont été retenus en 2006 au titre de l'appel à projets pour un développement équilibré des territoires littoraux par une gestion intégrée des zones côtières (GIZC), dont certains portent sur des sites Ramsar (Baie de Somme, Baie du Mont-Saint-Michel, Etangs du Narbonnais, Etang de Biguglia (<http://www.territoires-littoraux.com/>)).

Deux projets du programme de recherche du programme LITEAU II portent directement sur la GIZC, 3 partiellement, 3 projets de LITEAU III (<http://www.liteau.ecologie.gouv.fr/>).

A la suite de la signature en janvier 2008 du protocole de gestion intégrée des zones côtières par 14 des 22 Parties de la convention de Barcelone et dans le cadre des engagements du Grenelle de l'Environnement, la France organise fin 2008 un colloque sur la gestion intégrée des zones côtières en méditerranée, du local au régional : 'comment stopper la perte de la biodiversité ?'.

Le colloque permettra d'aborder ces questions pour une approche opérationnelle de la GIZC dans le bassin méditerranéen. Réunissant gouvernements, pouvoirs publics locaux, gestionnaires et acteurs de terrains et ONG du bassin méditerranéen et de l'Union Européenne, le colloque s'attachera à présenter des expériences opérationnelles de GIZC pour la gestion de la biodiversité, et à dégager les réussites et échecs du concept. Il permettra de chercher des solutions concrètes aux difficultés rencontrées pour proposer des orientations d'action en faveur d'un développement d'initiatives pérennes et réellement intégrées pour stopper la perte de la biodiversité méditerranéenne.

L'Observatoire du Littoral créé en 2004 (IFEN) a pour missions de suivre les évolutions du littoral et mettre en oeuvre les indicateurs de suivi définis sous l'égide de la Commission Européenne et le programme Deduce (<http://www.littoral.ifen.fr/>). L'IFEN a également élaboré un outil de cartographie interactive du littoral métropolitain.

La loi du 27 février 2002 avait donné compétence au Conservatoire du littoral, aux fins de promouvoir une gestion intégrée des zones côtières, pour mener ses missions de protection sur le Domaine public maritime et littoral qui lui était affecté ou confié par voie de convention de gestion.

Un certain nombre d'affectations ont été réalisées depuis, mais un renforcement important de cette politique a été initié en 2007 avec le démarrage des travaux de définition par le Conservatoire d'une stratégie ambitieuse d'intervention sur le domaine public maritime (DPM),

accompagnés et encadrés par les services de l'Etat responsables de la gestion du DPM (circulaire interministérielle de février 2007). La stratégie sera finalisée en 2008.

Une stratégie sur la création d'aires marines protégées a également été élaborée et adoptée en 2007. elle prévoit la création de plusieurs types espaces protégés qui pour certains recouvrent les enjeux de ces zones humides littorales.

Ainsi plusieurs réserves naturelles nationales (RNN) ont été créées dont tout ou partie du périmètre comprend des zones humides :

- 2006 : RNN des Terres australes françaises,
- 2007 : Réserve Naturelle Nationale de l'îlot Mbouzi (Mayotte), et Réserve naturelle Nationale marine de la Réunion,
- 1er trimestre 2008 : RNN de l'étang de Saint-Paul (Réunion).

Il faut en outre mentionner la création en 2006 de l'Agence des aires marines protégées qui a pour vocation d'appuyer l'Etat et les collectivités territoriales pour l'élaboration de stratégie de création et de gestion d'aires marines protégées. Elle doit apporter un appui technique, administratif et scientifique aux gestionnaires d'aires marines protégées. Elle contribuera également à la création d'aires marines décidées au niveau international, dans le cadre des engagements internationaux de la France en faveur de la diversité biologique marine et côtière.

L'agence permet entre autres l'échange et la valorisation d'expériences entre les chargés de projets et les partenaires impliqués dans la gestion, la protection, la valorisation économique durable de sites sensibles ou remarquables du milieu marin et côtier (GIP, Réserve marine, Parc Marin, PNR, Parc ...)

Le premier parc naturel marin a été créé en septembre 2007 sur la Mer d'Iroise ; trois projets de PNM sont actuellement en cours d'instruction.

L'extension du réseau Natura 2000 en mer est en cours : Outre les 193 sites mixtes (côtiers déjà transmis en 2007, plus de 80 autres sites entièrement marin sont prévus. La liste définitive devrait être arrêtée en 2008.

Un réseau d'échange technique sur les aires marines protégées dont des sites Ramsar (Camargue, Grand Cul de Sac Marin) a par ailleurs aussi été créé (<http://www.airesmarines.org/accueil/>).

1.4.4 Des informations sont disponibles mais pas encore de façon centralisées.

Le Conservatoire du Littoral a notamment réalisé une étude qui met notamment en évidence le fait que près de 60% des terrains qu'il a acquis et qui sont endigués présentaient un risque élevé suite au réchauffement climatique (Clus-Auby C., Paskoff R., Verger F., 2005, Chaud et froid sur le littoral. Impact du changement climatique sur le patrimoine du Conservatoire du littoral. Scénarios d'érosion et de submersion à l'horizon 2100. Conservatoire du littoral, Paris, 4 p.).

B) : pour tout autre aspect de l'application de la Stratégie 1.4 au niveau national :

**STRATÉGIE 1.5** : *Identifier les zones humides prioritaires dont la restauration ou la remise en état serait bénéfique et apporterait des avantages écologiques, économiques ou sociaux à long terme, et prendre les mesures requises pour restaurer ces sites.*

#### Indicateurs:

1.5.1 Des programmes ou projets de restauration/remise en état ont-ils été mis en œuvre ? {4.1.2}

[Si « Oui », veuillez citer tous les grands programmes ou projets dans la section Informations supplémentaires sur l'application]

A - Oui

1.5.2 Les orientations de la Convention sur la restauration des zones humides (Annexe à la Résolution VIII.16 ; Manuel 15 pour l'utilisation rationnelle, 3 <sup>e</sup> édition) ont-elles été utilisées/appliquées pour concevoir et mettre en œuvre des programmes ou projets de restauration/remise en état ? {4.1.2}	A - Oui
---	---------

**Informations supplémentaires sur l'application :**

A) : pour les indicateurs 1.5.1 – 1.5.2 Pour chaque information supplémentaire, veuillez identifier clairement le numéro de l'indicateur auquel elle s'applique – p.ex. « 1.5.2 : [... informations supplémentaires ...] »

1.5.1 à 152 Les inventaires réalisés à l'échelle des bassins ou plus localement (régions ou départements) permettent déjà, dans une certaine mesure, d'identifier les zones à restaurer ou à préserver en priorité. Cette identification sera complétée et donnera lieu à des orientations concrètes de restauration ou de gestion dans le cadre des SDAGE actuellement en cours d'élaboration.

Des résultats satisfaisants ont été obtenus dans plusieurs cas et des projets de restauration ont été ou sont en cours de réalisation (ex. : Programme RAGE en Languedoc-Roussillon 'Restauration, aménagement et gestion des étangs littoraux'), notamment dans le cadre de l'élaboration et de la mise en œuvre des plans de gestion d'espaces naturels protégés (comme les sites Natura 2000) ou des schémas de gestion et d'aménagement des eaux à l'échelle des bassins-versants liés à des opérations-pilotes sur certains cours d'eau ou dans le cadre des plans de prévention contre les risques d'inondation.

Dans le bassin Rhin Meuse, à titre d'exemple, on dénombre 15 opérations en cours de restauration des zones humides, ayant pour but un rétablissement des fonctionnalités des annexes hydrauliques de cours d'eau, ou d'amélioration du rôle de réservoir de biodiversité des zones humides. Les programmes régionaux des fonds structurels ont prévu des mesures financières spécifiques aux zones humides, ce qui permet de promouvoir au niveau régional les actions de restauration.

Les plans de gestion des espaces protégés identifient en outre des actions de restauration de certaines zones humides qui bénéficient également de financements nationaux ou communautaires. Ainsi les programmes Life suivant :

- sur le Basse vallée de l'Ain a permis de mettre au point des bonnes pratiques sur une zone humide dans le cadre de Natura 2000 <http://www.bassevalleedelain.com/life/fr/index.php>
- sur le Lac du Bourget
- sur le programme de conservation de l'Apron du Rhône et de ses habitats: [http://www.cren-rhonealpes.fr/part2/progs/life\\_apron.htm](http://www.cren-rhonealpes.fr/part2/progs/life_apron.htm)

B) : pour tout autre aspect de l'application de la Stratégie 1.5 au niveau national :

**STRATÉGIE 1.6 :** *Élaborer des orientations et promouvoir des actions et protocoles en matière de prévention et de lutte contre les espèces exotiques envahissantes ou d'éradication de ces espèces dans les systèmes de zones humides.*

**Indicateurs :**

1.6.1 Des politiques nationales, stratégies et mesures de gestion en matière de lutte contre les espèces envahissantes, en particulier dans les zones humides, ont-elles été élaborées et mises en œuvre ? {r5.1.ii}	A - Oui
1.6.2 Ces politiques, stratégies et mesures de gestion ont-elles été appliquées en coopération avec les correspondants d'autres conventions et organisations/processus internationaux ? {r5.1.ii}	C - En partie

## Informations supplémentaires sur l'application :

A) : pour les indicateurs 1.6.1 – 1.6.2 Pour chaque information supplémentaire, veuillez identifier clairement le numéro de l'indicateur auquel elle s'applique – p.ex. « 1.6.2 : [... informations supplémentaires ...] »

1.6.1 Dans le cadre d'une étude sur l'évolution des zones humides entre 1990 et 2000, l'IFEN-MNHN-ONCFS a produit en 2007 une carte de répartition des principales espèces animales et végétales, allochtones ou autochtones, envahissantes au plan national. L'instauration d'une réflexion scientifique et d'une action réglementaire adaptée et efficace à l'échelle nationale constituent aujourd'hui les deux axes majeures d'une meilleure prise en compte des problèmes liés aux espèces envahissantes en France dans les années à venir. Sachant que des régions ou bassins ont mis en œuvre des systèmes d'alerte à la détection d'espèces exotiques afin de réagir rapidement (Réseau pour la gestion des plantes envahissantes en région Centre et dans le bassin Loire-Bretagne, Réseau d'alerte et de lutte contre les plantes invasives en Artois-Picardie, plan de lutte contre *Lippia canescens* en Basse Plaine de l'Aude, l'enquête régionale sur les invasions biologiques dans le bassin Adour Garonne (<http://www.ecolab.ups-tlse.fr/spip.php?rubrique59>) et que des plaquettes d'information ont été réalisées et diffusées dans de nombreuses régions.

La Loi sur le Développement des territoires ruraux de 2005 (Loi DTR) refond dans cette ligne le régime d'autorisation, permet la destruction des espèces envahissantes dès que leur présence est constatée et prévoit la création de deux listes ministérielles d'espèces exotiques (*Ludwigia* spp., la grenouille taureau *Rana castesbeiana* Crapaud buffle...) par arrêtés à paraître : l'une dont pour les espèces dont l'introduction est interdite, l'autre pour les espèces dont le commerce est réglementé.

Un arrêté du 2 mai 2007 interdit désormais la commercialisation, l'utilisation et l'introduction dans le milieu naturel de *Ludwigia grandiflora* et *Ludwigia peploides* (jussie), une des principales envahissantes des zones humides.

B) : pour tout autre aspect de l'application de la Stratégie 1.6 au niveau national :



## OBJECTIF 2. LES ZONES HUMIDES D'IMPORTANCE INTERNATIONALE

**STRATÉGIE 2.1** Appliquer le Cadre stratégique et les lignes directrices pour orienter l'évolution de la Liste des zones humides d'importance internationale (Manuel 7, 2<sup>e</sup> édition ; Manuel 14, 3<sup>e</sup> édition)

### Indicateurs:

2.1.1 Une stratégie et des priorités ont-elles été établies en vue de l'inscription de nouveaux sites Ramsar à l'aide du Cadre stratégique pour la Liste de Ramsar ? {10.1.1}

[Si d'autres inscriptions de sites Ramsar sont prévues, veuillez indiquer, dans la section Informations supplémentaires sur l'application, le nombre de sites et l'année d'inscription prévue]

C - En partie

### Informations supplémentaires sur l'application :

A) : pour l'indicateur 2.1.1

Les travaux d'inventaires passés ont permis de dresser une liste des sites Ramsar nationaux potentiels (Proposition de zones humides en vue de leur désignation au titre de la convention de Ramsar, Lethier, H., MNHN, 1998).

Par ailleurs une analyse est en cours en vue de trouver des synergies avec des espaces protégés au niveau national ou au titre de directive européenne. Cette liste tient notamment compte de la sous-représentation de certains types de zones humides dans la liste RAMSAR (ex. : zones humides, tourbières, récifs coralliens, mangroves, ..).

Suite à ces travaux, différentes demandes de désignation sont en cours d'instruction :

- Cours du Rhin,
- Réserves naturelles Outre Mer (Lagune du Grand barachois à Saint Pierre et Miquelon,..)

B) : pour tout autre aspect de l'application de la Stratégie 2.1 au niveau national :

**STRATÉGIE 2.2** Tenir à jour le service d'information des sites Ramsar en y incluant les meilleures informations disponibles, et utiliser la Banque de données des sites Ramsar comme outil pour orienter l'inscription de nouveaux sites sur la Liste des zones humides d'importance internationale.

### Indicateurs:

2.2.1 Toutes les mises à jour requises de la Fiche descriptive sur les sites Ramsar ont-elles été communiquées au Secrétariat Ramsar ? {10.2.3}

B - Non

2.2.2 Le Service d'information sur les sites Ramsar et sa base de données sont-ils utilisés dans l'application nationale de la Convention pour ce qui concerne les questions relatives aux sites Ramsar ?

C - En partie

### Informations supplémentaires sur l'application :

A) : pour les indicateurs 2.2.1 – 2.2.2 Pour chaque information supplémentaire, veuillez identifier clairement le numéro de l'indicateur auquel elle s'applique – p.ex. « 2.2.1 : [... informations supplémentaires ...] »

Des relances auprès des administrations locales ont été réalisées, en attente de réponse.

B) : pour tout autre aspect de l'application de la Stratégie 2.2 au niveau national :

## STRATÉGIE 2.3 Maintenir les caractéristiques écologiques de tous les sites Ramsar.

### Indicateurs :

2.3.1 Les mesures requises pour maintenir les caractéristiques écologiques de tous les sites Ramsar ont-elles été définies et appliquées ? {11.1.1}	A - Oui
2.3.2 Des plans/stratégies de gestion ont-ils été élaborés et mis en œuvre dans tous les sites Ramsar? {11.1.2} [Si « Oui » ou « Quelques sites », veuillez indiquer, dans la section Informations supplémentaires sur l'application, ci-dessous, pour combien de sites des plans/stratégies ont été élaborés mais non appliqués ; pour combien de sites des plans/stratégies sont en préparation ; pour combien de sites des plans/stratégies sont en train d'être examinés ou révisés]	A - Oui
2.3.3 Des comités de gestion intersectoriels ont-ils été créés pour les sites Ramsar? {11.1.5} [Si « Oui » ou « Quelques sites », veuillez nommer les sites dans la section Informations supplémentaires sur l'application]	B - Non
2.3.4 Une évaluation de l'efficacité de la gestion des sites Ramsar a-t-elle eu lieu ? [Si « Oui » ou « Quelques sites », veuillez indiquer dans la section Informations supplémentaires sur l'application, ci-dessous, l'année d'évaluation ainsi que où et à qui s'adresser pour obtenir l'information]	B - Non

### Informations supplémentaires sur l'application :

A) : pour les indicateurs 2.3.1 – 2.3.4 Pour chaque information supplémentaire, veuillez identifier clairement le numéro de l'indicateur auquel elle s'applique – p.ex. « 2.3.3 : [... informations supplémentaires ...] »

2.3.1 Tous les sites Ramsar français sont créés sur des aires déjà protégées par d'autres statuts (Parc naturel régional, réserve de chasse, sites du Conservatoire du littoral, sites Natura 2000, etc.). Les caractéristiques écologiques de ces sites est maintenue par l'ensemble des actions de conservation et de gestion mis en place sur ces sites.

2.3.2 Tous les sites RAMSAR disposent de plans de gestion et/ou de documents d'objectifs concernant toute ou partie de leur surface.

Une analyse des documents de gestion existants vis-à-vis de la méthodologie des plans de gestion Ramsar est nécessaire. Un effort de mise en cohérence pourrait être poursuivi pour veiller aux suivis des objectifs de la convention. A cet effet, un tableau a été réalisé en 2005 qui présente un recoupement des sites Ramsar et d'autres mesures de protection des zones humides (Boussand L. (coord.), 2005, Les zones humides d'importance internationale en France. MEDD, Secrétariat de la Convention de Ramsar, 56 p.).

2.3.3 Des comités existent pour les autres catégories de protection sur lesquels ces sites Ramsar ont été créés (Parc national, Réserve naturelle, Parc naturel régional, site Natura 2000 ..) : ils réunissent l'ensemble des partenaires et permettent de piloter une approche intersectorielle.

2.3.4 Les évaluations de plans de gestion correspondant aux autres statuts de protection (Parc national, Réserve naturelle, Parc naturel régional, ..) et qui sont réalisés à l'occasion de leur renouvellement, répondent en grande partie à cette préoccupation. Il reste à mettre en évidence les dispositions propres à la convention pour mener cette évaluation.

B) : pour tout autre aspect de l'application de la Stratégie 2.3 au niveau national :



**STRATÉGIE 2.4** Surveiller l'état des sites Ramsar, notifier le Secrétariat Ramsar sans délai de tout changement affectant des sites Ramsar, conformément à l'Article 3.2, et appliquer les « outils » que sont le Registre de Montreux et les Missions consultatives Ramsar pour résoudre les problèmes.

**Indicateurs:**

<p>2.4.1 Des dispositions ont-elles été prises pour que l'Autorité administrative soit informée des changements ou changements possibles dans les caractéristiques écologiques des sites Ramsar, conformément à l'Article 3.2 ? {r11.2.iv}</p> <p>[Si « Oui » ou « Quelques sites », veuillez décrire brièvement, dans la section Informations supplémentaires sur l'application, le(s) mécanisme(s) établi(s)]</p>	<p>A - Oui</p>
<p>2.4.2 Tous les cas de changements ou changements possibles dans les caractéristiques écologiques des sites Ramsar ont-ils été rapportés au Secrétariat Ramsar, conformément à l'Article 3.2 ? {11.2.4}</p> <p>[Si « Oui » ou « Quelques sites », veuillez indiquer dans la section Informations supplémentaires sur l'application, ci-dessous, pour quels sites Ramsar des rapports au titre de l'Article 3.2 ont été communiqués par l'Autorité administrative au Secrétariat, et pour quels sites ces rapports sur des changements ou changements possibles n'ont pas encore été faits]</p>	<p>---</p>
<p>2.4.3 Le cas échéant, des mesures ont-elles été prises pour remédier aux problèmes pour lesquels des sites Ramsar ont été inscrits au Registre de Montreux ? {r11.2.viii}</p> <p>[Si « Oui » ou « En partie », veuillez fournir des précisions, dans la section Informations supplémentaires sur l'application, sur les mesures prises]</p>	<p>D - Non applicable</p>

**Informations supplémentaires sur l'application :**

A) : pour les indicateurs 2.4.1 – 2.4.3 Pour chaque information supplémentaire, veuillez identifier clairement le numéro de l'indicateur auquel elle s'applique – p.ex. « 2.4.3 : [... informations supplémentaires ...] »

2.4.1 L'autorité administrative Ramsar française est le Ministère de l'Energie, de l'Ecologie et du Développement Durable des Territoires, Direction de la Nature et des Paysages. C'est la même institution qui coordonne la politique nationale de mise en place des différents réseaux d'espaces protégés. L'autorité administrative est donc informée des changements ou changements possibles dans les caractéristiques écologiques des sites Ramsar par les autorités locales ou les gestionnaires.

2.4.2 Non applicable

B) : pour tout autre aspect de l'application de la Stratégie 2.4 au niveau national :

**STRATÉGIE 2.5** Promouvoir l'inventaire et la gestion intégrée des zones humides et des bassins hydrographiques partagés, y compris le suivi et la gestion en coopération d'espèces partagées dépendant des zones humides.

**Indicateurs:**

2.5.1 Tous les systèmes de zones humides transfrontaliers/partagés ont-ils été identifiés ? {12.1.1}	A - Oui
2.5.2 Une cogestion efficace est-elle en place pour des systèmes de zones humides partagés (y compris des sites régionaux et des réseaux de voies de migration pour les oiseaux d'eau)? {12.1.2 ; 12.2.2} [Si « Oui » ou « En partie », veuillez indiquer, dans la section Informations supplémentaires sur l'application, ci-dessous, pour quels systèmes de zones humides une telle gestion est en place]	C - En partie

### Informations supplémentaires sur l'application :

A) : pour les indicateurs 2.5.1 – 2.5.2 Pour chaque information supplémentaire, veuillez identifier clairement le numéro de l'indicateur auquel elle s'applique – p.ex. « 2.5.1 : [... informations supplémentaires ...] »

2.5.1 En métropole tous les systèmes ont été identifiés, notamment dans le cadre de la directive cadre sur l'eau (Rhin, Meuse, Escaut) qui prévoit à l'horizon 2009 des cadres de gestion communs pour les districts internationaux. Outre Mer, une première identification a été faite en Guyane.

2.5.2 Le site situé sur le cours du Rhin sera un site franco-allemand dont la gestion sera partagée. La commission du Léman dont la FR est partie prenante gère dans un contexte international les zones humides du Lac Léman.

B) : pour tout autre aspect de l'application de la Stratégie 2.5 au niveau national :

**STRATÉGIE 2.6** *Soutenir les arrangements régionaux conclus dans le cadre de la Convention et en promouvoir de nouveaux.*

### Indicateurs:

2.6.1 La Partie contractante a-t-elle participé à l'élaboration d'une initiative régionale dans le cadre de la Convention ? {12.3.2} Si « Oui » ou « Prévu », veuillez indiquer, dans la section Informations supplémentaires sur l'application, ci-dessous, le(s) nom(s) des initiatives régionales et ceux des pays qui collaborent à chaque initiative]	A - Oui
---	---------

### Informations supplémentaires sur l'application :

A) : pour l'indicateur 2.6.1

2.6.1 Le ministère en charge de l'Environnement et la Tour du Valat, centre de recherche pour la conservation des zones humides méditerranéennes, ont activement contribué à l'initiative MedWet depuis son origine. Ces 3 dernières années, la Tour du Valat a particulièrement été impliquée dans l'évaluation de l'initiative MedWet et la réforme de sa gouvernance. Elle est membre du Groupe de Pilotage de MedWet, qui l'a mandatée pour développer la 'vision stratégique' ainsi que le plan de travail 2009-2011 de MedWet. Ces deux documents clés seront soumis et validés lors de la 9<sup>e</sup> réunion de MedWet/Com, juste avant la COP10 Ramsar.

B) : pour tout autre aspect de l'application de la Stratégie 2.6 au niveau national :

## OBJECTIF 3. COOPÉRATION INTERNATIONALE

**STRATÉGIE 3.1** *Collaboration avec d'autres institutions : travailler en partenariat avec des Accords multilatéraux sur l'environnement (AME) et autres organismes internationaux et régionaux.*

### Indicateurs:

3.1.1 Y a-t-il des mécanismes en place au niveau national pour assurer la collaboration entre l'Autorité administrative Ramsar et les correspondants d'autres accords multilatéraux sur l'environnement (AME) ? {13.1.1}	A - Oui
3.1.2 Les correspondants nationaux d'autres AME sont-ils invités à participer aux réunions du Comité national Ramsar/pour les zones humides ? {13.1.iii}	A - Oui
3.1.3 [Pour les Parties contractantes africaines seulement] La Partie contractante a-t-elle participé à l'application du programme pour les zones humides sous l'égide du NEPAD ? {13.1.6}	E - Non applicable

### Informations supplémentaires sur l'application :

A) : pour les indicateurs 3.1.1 – 3.1.3 Pour chaque information supplémentaire, veuillez identifier clairement le numéro de l'indicateur auquel elle s'applique – p.ex. « 3.1.3 : [... informations supplémentaires ...] »

3.1.1 L'autorité administrative Ramsar française est le Ministère de l'Energie, de l'Ecologie et du Développement Durable des Territoires, Direction de la Nature et des Paysages. C'est la même institution qui héberge les correspondants des autres AME. Une collaboration est ainsi assurée.

Les points focaux du Ministère pour RAMASR participent aux réunions de préparation des SUBSTA de la CBD thématique 'Eaux intérieures'.

Dans le cadre du travail effectué par l'ATEN sur la mise en place d'un outil de renforcement de capacité des points focaux nationaux, des contacts ont été établis avec les secrétariats de la CBD et de l'UNCCD ainsi qu'avec l'IEPF et le PNUE (division DELC).

3.1.2 Les représentants d'autres AME sont associés aux réunions et aux décisions de sorte que l'information circule.

B) : pour tout autre aspect de l'application de la Stratégie 3.1 au niveau national :

**STRATÉGIE 3.2** *Promouvoir le partage des connaissances et de l'information.*

### Indicateurs:

3.2.1 Des réseaux, y compris des accords de jumelage, ont-ils été établis, au niveau national ou international, pour échanger les connaissances et pour la formation relative aux zones humides qui ont des caractéristiques en commun ? {14.1.3}	A - Oui
[Si « Oui » ou « En partie », veuillez indiquer dans la section Informations supplémentaires sur l'application, ci-dessous les réseaux et zones humides concernés]	

3.2.2 Des informations sur les zones humides et/ou sites Ramsar et leur état ont-elles été mises à la disposition du public (p.ex. par des publications ou via un site Web) ?  
{14.1.1}

A - Oui

**Informations supplémentaires sur l'application :**

A) : pour les indicateurs 3.2.1-3.2.2

3.2.1 Outre l'activité du réseau Natura 2000 au niveau de l'Union européenne, et les échanges entre Etats membres sur la mise en de la directive cadre sur l'eau, plusieurs projets ont fait l'objet d'échanges spécifiques:

- Echanges entre l'Etang de Lindre et le delta du Danube pour ce qui est de la gestion d'étangs piscicoles,
- Relations suivies entre la baie de Somme et le Sénégal, notamment le delta du fleuve Sénégal,
- Partenariat entre le Parc naturel régional de la Narbonnaise et les lagunes côtières du Sud Bénin
- La coopération entre l'étang de l'or et Medzajerga, PNRZH 1997 - 2001
- Le projet de recherche Eurowet (2004-2005), financé par l'Union Européenne (6ème PCRD), qui avait pour objectif d'intégrer l'ensemble de la recherche européenne multidisciplinaire sur les zones humides afin de promouvoir la gestion durable des ressources en eau, n'a pas connu de suite, son animation était assurée par le BRGM ([http://eurowet.brgm.fr/index\\_fr.htm](http://eurowet.brgm.fr/index_fr.htm)). Ceci ne veut pas dire que des équipes de recherche françaises ne travaillent pas sur des projets européens concernant les zones humides.
- Le Programme national de recherche sur les zones humides (1997-2001) n'a pas été renouvelé. Toutefois, d'autres programmes de recherche du Ministère de l'Ecologie (LITEAU, Eaux et territoires, Invabio, ...) ont permis le soutien à de projets sur des systèmes humides.
- Jumelage Maroc-Languedoc Roussillon avec des échanges (gestionnaire, élèves, ..)
- Des colloques et échanges établis par les Pôles relais zones humides : <http://www.zones-humides.org/>
- ATEN : MEDWET et Afrique du Nord
- Tour du Valat : appui à la gestion et formation des acteurs de deux sites RAMSAR (El Kala, Algérie ; embouchure de la Moulouya, Maroc), dans le cadre d'un projet européen SMAPIII piloté par la Tour du Valat. Formation des gestionnaires et d'agents en charge des espaces protégés d'Algérie (partenariat Tour du Valat / ATEN / CNEARC). Appui à la gestion du site RAMSAR transfrontalier de Prespa (Grèce / Albanie / Macédoine) : développement par la Tour du Valat d'un programme de suivi bio-physique à l'échelle du bassin-versant ; appui à la gestion des prairies humides. Appui à la gestion, formation des acteurs locaux du delta du Gediz (Turquie).
- Coopération décentralisée entre la Région PACA / Parc Naturel Régional de Camargue / Tour du Valat et la Région Tanger-Tétouan au Maroc (site RAMSAR de Larache)
- Programme Globewetland suivi par l'IFEN dont le Chef de Projet est European Space Agency. son objectif est d'utiliser l'image satellitale pour délimiter les zones humides (7 sites pilotes en France)
- Initiative française pour les récifs coralliens (IFRECOR) qui permet de nombreux échanges entre responsables et la création de nombreux outils de sensibilisation : Bande dessinée, exposition, ... : <http://www.ecologie.gouv.fr/-Récifs-coralliens-IFRECOR-.html>

3.2.2. Les sites internet suivants sont utilisés dans la diffusion de l'information sur RAMSAR et les zones humides

- Site du MEEDAD : <http://www.ecologie.gouv.fr/La-convention-de-Ramsar-en-France.html> les sites On retrouve également des information sur les zones humides (inventaires, plan des gestion, etc.) sur les sites des DIREN ([http://www.ecologie.gouv.fr/article.php3?id\\_article=1294](http://www.ecologie.gouv.fr/article.php3?id_article=1294)) et des 6 agences de l'eau (<http://www.lesagencesdeleau.fr/>), de l'IFEN (<http://www.ifen.fr/>)
- Une Revue "Zone humide info" paraît régulièrement : [http://www.snpn.com/rubrique.php3?id\\_rubrique=20](http://www.snpn.com/rubrique.php3?id_rubrique=20)
- Site des pôles relais zones humides : <http://www.zones-humides.org/>
- Site de l'ONEMA (Office de l'Eau et des milieux Aquatiques : <http://www.onema.fr/>)

Des éditions ont été publiées, notamment :

- Plaquette du Ministère sur la convention RAMSAR et les sites français
- Enquête "atteinte" de l'IFEN sur les zones humides d'importance majeures. Données disponibles sur demande.

Des opérations de sensibilisation sont menées sur certains sites auprès des scolaires ou du grand public (Basses vallées angevines, Lindre, Champagne humide, baie de Somme, Marais du Cotentin et du Bessin). Un soutien à la sensibilisation de la filière piscicole est fourni sur l'étang de Lindre. Des opérations de sensibilisation des agriculteurs et des chasseurs sont menées respectivement dans les basses vallées angevines et en baie de Somme. Des panneaux

d'information relatifs à la Convention RAMSAR ainsi qu'à la problématique des zones humides ont été posés en Champagne humide.

B) : pour tout autre aspect de l'application de la Stratégie 3.2 au niveau national :

## OBJECTIF 4. CAPACITÉ DE MISE EN ŒUVRE

**STRATÉGIE 4.1** *Communautés locales, populations autochtones et valeurs culturelles : encourager une participation active et informée des communautés locales et des populations autochtones, en particulier des femmes et des jeunes, dans les domaines de la conservation et de l'utilisation rationnelle des zones humides, y compris par rapport à la compréhension de la dynamique des valeurs culturelles.*

### Indicateurs:

4.1.1 Des informations de référence ont-elles été rassemblées sur la participation des communautés locales et des populations autochtones à la gestion des zones humides ? {6.1.5}	A - Oui
4.1.2 Des connaissances et pratiques de gestion traditionnelles relatives aux zones humides ont-elles été décrites et leur application a-t-elle été encouragée ? {6.1.2}	A - Oui
4.1.3 La Partie contractante encourage-t-elle la participation du public au processus décisionnel (concernant les zones humides), en particulier la participation des acteurs au choix de nouveaux sites Ramsar et à la gestion des sites Ramsar ? {6.1.4}	A - Oui
4.1.4 Des activités pédagogiques et de formation ont-elles été conçues, concernant les aspects culturels des zones humides ? {r6.1.vii}	A - Oui
4.1.5 Tient-on compte des valeurs culturelles des zones humides dans les plans d'aménagement des sites Ramsar et d'autres zones humides ? {r.6.1.vi} [Si « Oui » ou « En partie », veuillez indiquer, si vous le savez, combien de sites Ramsar et leurs noms dans la section Informations supplémentaires sur l'application, ci-dessous]	A - Oui

### Informations supplémentaires sur l'application :

A) : pour les indicateurs 4.1.1 – 4.1.5 Pour chaque information supplémentaire, veuillez identifier clairement le numéro de l'indicateur auquel elle s'applique – p.ex. « 4.1.3 : [... informations supplémentaires ...] »

4.1.1 De nombreuses informations de référence sont disponibles sur les sites des DIREN ([http://www.ecologie.gouv.fr/article.php3?id\\_article=1294](http://www.ecologie.gouv.fr/article.php3?id_article=1294)) et des 6 agences de l'eau (<http://www.lesagencesdeleau.fr/>).

Le Forum des Marais atlantique a édité un certain nombre de documents sur les modes de gestion traditionnelle des zones humides : <http://www.forum-marais-atl.com/index.html>

4.1.2 Organisation chaque année des journées mondiales des zones humides qui permet de faire découvrir les us et coutumes en zones humides. (Voir 4.1.4)

4.1.3 Dans le cadre du réseau Natura 2000 un comité de pilotage associant les usagers du site et les autorités administratives, élabore le document de gestion (DOCOB) en s'appuyant souvent sur l'analyse des pratiques locales de gestion pour la protection des habitats et des espèces. Il est présidé par un élu local. Le DOCOB doit identifier les objectifs de gestion du site au regard des enjeux de maintien ou au rétablissement des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la création du site, dans un état de conservation favorable, tout en prenant en compte les exigences économiques et sociales du territoire.

Il contient notamment des propositions d'engagements de gestion selon des 'bonnes pratiques' s'exerçant sur le site ('charte Natura 2000', voir 4.2). Le comité de pilotage suit la mise en oeuvre du document de gestion, une fois approuvé par l'autorité administrative. Des outils incitatifs (exonérations fiscales, financement) sont proposés aux usagers souhaitant faire perdurer ces bonnes pratiques ou s'engager dans des actions de gestion.

La politique de l'eau et des milieux aquatiques est élaborée et mise en oeuvre en concertation avec les acteurs concernés, tant au niveau national, que de bassin ou plus localement. Par exemple, dans chaque grand district hydrographique, un comité de bassin est constitué. Il réunit les représentants de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, ainsi que des socioprofessionnels, des usagers et des personnes qualifiées. Son rôle consiste notamment à élaborer, mettre à jour, suivre l'application des Schémas Départementaux d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) et recueillir les observations du public, des collectivités et des chambres consulaires.

De la même manière au niveau local, des commissions locales de l'eau (CLE), chargées de l'élaboration, de la mise à jour et du suivi de l'application des schémas d'aménagement ou de gestion des eaux (SAGE : document de planification identifiant les objectifs et actions de préservation, mise en valeur et utilisation de la ressource en eau et des milieux aquatiques à l'échelle d'un petit bassin versant) sont établies. Chaque CLE comprend des représentants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées dans le périmètre du schéma. Plus de 150 SAGE sont actuellement en vigueur ou en cours d'élaboration sur l'ensemble de la France.

Par ailleurs, dans les zones humides qui seront reconnues comme d'intérêt environnemental particulier à titre écologique (biodiversité, gestion de l'eau), paysager, cynégétique ou touristique, en application des lois relatives au développement des territoires ruraux (février 2005) et à l'eau et aux milieux aquatiques (décembre 2006), des programmes d'action seront élaborés en étroite concertation avec les acteurs concernés dont les socioprofessionnels et en particulier les agriculteurs puisque les actions consisteront notamment en des mesures agro-environnementales pouvant bénéficier d'aides publiques. Ce dispositif est d'ores et déjà testé sur une dizaine de sites pilotes.

Un référentiel technico-économique a été finalisé en 2006 sur les pratiques de gestion des zones humides et des outils (contrats Natura 2000) incitatifs ont été mis en place pour les usagers de ces espaces naturels dans le cadre de la nouvelle réglementation des fonds européens agricoles de développement rural (une circulaire du 21.11.2007 liste ces cahiers des charges et modalités de contractualisation).

Les outils des politiques de l'eau et de la nature réservent une place importante à la participation des communautés locales et des populations autochtones à la gestion des zones humides (ex. : contractualisation de pratiques soucieuses de l'environnement par le biais de Natura 2000, implication forte des populations dans la gestion des parcs naturels régionaux...). Cette démarche engagée depuis plusieurs années se généralise en France avec la politique de décentralisation et est encouragée par les recommandations communautaires.



Les activités pédagogiques et de formation en la matière sont développées par les différents réseaux d'acteurs (gestionnaires d'espaces naturels, aménageurs, agriculteurs, extracteurs) parallèlement à l'avancée des réflexions sur la restauration des zones humides conduits dans le cadre soit de la conservation et de la gestion d'espèces, d'habitats ou d'espaces naturels protégés, soit de la mise en œuvre de la DCE, soit des missions assignées aux pôles-relais du plan national d'action pour les zones humides. Ainsi, l'atelier des espaces naturels (ATEN) propose diverses formations sur la gestion des zones humides qui traitent de la restauration. Le travail de formation conjoint entrepris par l'ATEN, Wetlands international, aborde également les besoins de formation sur la restauration en zone humide.

4.1.4 Organisation chaque année des journées mondiales des zones humides qui permet de mener un travail de sensibilisation et de formation concernant les aspects culturels des zones humides ?

4.1.5 Les mesures de protection du patrimoine archéologique et culturel en France repose sur un panel législatif complet, notamment en zones humides. Des exemples nombreux de la prise en compte de ces patrimoines dans les actions de restauration existent : participation de l'élevage traditionnel à très faible pression sur les tourbières languedociennes, activité des sagneurs en Camargue, pêche artisanale en lagunes méditerranéennes

Les plans de gestion de sites prennent tous en considération les valeurs culturelles à travers la planification et la mise en place des activités de gestion des autres statuts de protection (PNR, Réserve, Natura 2000, etc)

B) : pour tout autre aspect de l'application de la Stratégie 4.1 au niveau national :

Les 6 pôle-relais créés lors de la seconde phase du plan national d'action pour les zones humides ont notamment permis de développer les échanges entre gestionnaires de zones humides et de développer ainsi les capacités de mise en oeuvre. Les thématiques couvertes étaient les suivantes :

- les marais littoraux de l'Atlantique, de la Manche et de la Mer du Nord (accueilli par le Forum des Marais Atlantiques, <http://www.forum-marais-atl.com>),
- les lagunes méditerranéennes (Station biologique de la Tour du Valat, <http://www.tourduvalat.org>),
- les vallées alluviales (non affecté)
- les tourbières (Espaces Naturels de France, <http://www.enf.asso.fr>),
- les mares et mouillères (Ecole Nationale Supérieure de St Cloud, <http://www.ens-lsh.fr/labos/mares>)
- les zones humides intérieures (Fédération des Parcs naturels régionaux de France) [http://zones-humides.parcs-naturels-regionaux.fr/zones\\_humides/](http://zones-humides.parcs-naturels-regionaux.fr/zones_humides/).

**STRATÉGIE 4.2** *Promouvoir la participation du secteur privé à la conservation et à l'utilisation rationnelle des zones humides.*

**Indicateurs:**

4.2.1 Le secteur privé est-il encouragé à appliquer le principe d'utilisation rationnelle dans ses activités et investissements concernant les zones humides ? {7.1.1}	A - Oui
4.2.2 Des mécanismes privés tels que les forums « Les amis des zones humides » ont-ils été établis ? {7.1.4} [Si « Oui » ou « En partie », veuillez indiquer dans la section Informations supplémentaires sur l'application, ci-dessous les entreprises du secteur privé concernées]	B - Non

**Informations supplémentaires sur l'application :**

A) : pour les indicateurs 4.2.1 – 4.2.2 Pour chaque information supplémentaire, veuillez identifier clairement le numéro de l'indicateur auquel elle s'applique – p.ex. « 4.2.2 : [... informations supplémentaires ...] »

4.2.1 Une démarche particulière engagée avec le groupe Evian Danone permet de réaliser des actions remarquables en matière de transfert de savoir faire, notamment vers les pays en développement (ex. : Initiative Himalaya...).

La recherche en cours de fonds privés pour la protection des récifs coralliens suit la même logique et permettra également de financer des actions concrètes sur le terrain. Cette démarche relevant du mécénat d'entreprise se complète progressivement d'une sensibilisation accrue des acteurs privés à la nécessaire protection des zones humides, en particulier lorsqu'ils sont directement impliqués dans l'aménagement ou la gestion des sites.

Les dispositifs contractuels et les procédures juridiques existants ou en cours d'élaboration, notamment dans le cadre de la réforme de la loi sur l'eau ou de la mise en place du réseau Natura 2000 doivent contribuer à atteindre cet objectif. Les évolutions se poursuivent dans ce domaine (contrôle des pratiques, application des mesures agri-environnementales, développement de labels de qualité, implication des socioprofessionnels dans l'élaboration de méthode ou d'outils visant l'intégration des objectifs de préservation dans leurs projets), dans les domaines agricole, piscicole, et forestier.

Dans le domaine industriel, on note une amélioration des techniques d'extraction des granulats et de restauration des carrières (et la parution de guides à l'initiative des socioprofessionnels), l'utilisation croissante de produits de substitution de la tourbe.

Les règles d'urbanisme enfin intègrent de mieux en mieux le respect des zones humides.

Deux exemple : La charte et le contrat Natura 2000 :

La charte Natura 2000 a été instauré par la loi sur le développement des territoires ruraux du 23 février 2005. Il s'agit d'un outil simple, propre à mobiliser un nombre accru de propriétaires et d'exploitants dans la gestion des sites Natura 2000, sur la base de quelques engagements non rémunérés.

Elle permet aux titulaires de droits réels et personnels de parcelles situées dans un site Natura 2000 de marquer leur engagement en faveur de Natura 2000. Ils sont encouragés à adhérer à la charte du site par l'octroi d'avantages fiscaux (exonération totale de la taxe sur le foncier non bâti) et l'accès à certaines aides publiques (aides forestières).

Les acteurs locaux qui le souhaitent passent avec l'Etat des contrats pour une durée de 5 ans, qui précisent, en conformité avec les cahiers des charges prévus par le DOCOB, les engagements nécessaires et les rémunérations appropriées. Les contrats Natura 2000 prennent la forme de mesures agri-environnementales pour les exploitants qui y sont éligibles.

Les incitations fiscales

Elles sont de trois types sur les sites Natura 2000 :

- exonération totale de la taxe sur le foncier non bâti pour les terrains en site Natura 2000 faisant l'objet d'un contrat ou d'une charte Natura 2000 (loi DTR du 23 février 2005) ;
- déduction du revenu net pour les travaux de restauration et de gros entretien conformes au DOCOB (LFR 2005 et décret du 27 septembre 2006)
- exonération des droits de mutation à titre gratuit, pour les propriétés non bâties (hors bois et forêts, qui relèvent du régime Monichon) en site Natura 2000 qui bénéficient d'un engagement de gestion conforme au DOCOB pour une durée de 18 ans (charte).

B) : pour tout autre aspect de l'application de la Stratégie 4.2 au niveau national :

**STRATÉGIE 4.3** *Promouvoir des mesures pour encourager l'application du principe d'utilisation rationnelle*

**Indicateurs:**

4.3.1 Des mesures ont-elles été prises pour promouvoir des mesures d'incitation qui encourage la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides ? {8.1.1}	A - Oui
4.3.2 Des mesures ont-elles été prises pour éliminer les incitations perverses qui vont à l'encontre de la conservation et de l'utilisation rationnelle des zones humides ? {8.1.1}	A - Oui

### Informations supplémentaires sur l'application :

A) : pour les indicateurs 4.3.1 – 4.3.2 Pour chaque information supplémentaire, veuillez identifier clairement le numéro de l'indicateur auquel elle s'applique – p.ex. « 4.3.2 : [... informations supplémentaires ...] »

4.3.1 et 4.3.2 La Loi DTR (Développement des Territoires ruraux) du 23 février 2005 prévoit notamment:

- d'affiner la définition des zones humides en vue d'une meilleure application de la police de l'eau
- d'exonérer totalement ou partiellement de taxe foncière sur le non bâti les terrain comprenant certains milieux humides et de développer ainsi une agriculture extensive sur ces terrains
- un contrôle des espèces invasives avec notamment la suppression de la commercialisation de deux espèces végétales invasives
- Une utilisation rationnelle des ressources en eau
- L'utilisation des zones humides comme zone d'expansion des crues
- Une gestion des ressources en eau potable par bassin versant
- La surveillance et des mesures en zones humides

Dans les sites du réseau Natura 2000 le DOCOB vise à promouvoir la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides. Une fois établi l'état des lieux et le diagnostic du site, le DOCOB a pour objet de définir des objectifs de gestion, et des propositions d'actions à mener, qui peuvent être de différentes natures. C'est un document de référence, concerté, et une aide à la décision pour les acteurs ayant compétence sur le site. Il vise à la mise en cohérence des politiques publiques ayant une incidence, directe ou indirecte sur le site. Il s'accompagne d'une communication facilitant la compréhension des politiques publiques, des zonages qui traitent de la protection du patrimoine naturel et de la complémentarité des différents partenaires de la gestion des espaces naturels.

Des 'mesures de conservation' y sont proposées, pouvant être de nature contractuelle (cf 42), administrative ou réglementaire (arrêté préfectoral de protection de biotope, réserve naturelle, réserve nationale de chasse et de faune sauvage, ... etc.). L'adhésion des acteurs à la définition des mesures de conservation et à leur mise en œuvre constitue le meilleur gage d'une gestion durable des habitats naturels et des habitats d'espèces d'intérêt communautaire.

4.3.2 Par ailleurs un toilettage du code rural a été effectué ces dernières années pour en supprimer les articles obsolètes négatifs pour les zones humides (par exemple : réforme des syndicats de démoustication)

B) : pour tout autre aspect de l'application de la Stratégie 4.3 au niveau national:

**STRATÉGIE 4.4** *Soutenir et contribuer à l'application, à tous les niveaux, du Programme de communication, d'éducation et de sensibilisation du public de la Convention (Résolution VIII.31) pour promouvoir la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides par la participation du public et par la communication, l'éducation et la sensibilisation du public (CESP).*

**Indicateurs:**

<p>4.4.1 Un mécanisme de planification et d'application de la CESP pour les zones humides (Comité national Ramsar/pour les zones humides ou autre mécanisme) a-t-il été établi avec la participation, à la fois, d'un correspondant national gouvernemental et d'un correspondant national non gouvernemental pour la CESP ? {r9.iii.ii}</p> <p>[Si « Oui » ou « En partie », veuillez décrire le mécanisme dans la section Informations supplémentaires sur l'application, ci-dessous]</p>	<p>B - Non</p>
<p>4.4.2 Un plan d'action national (ou des plans au niveau infranational, du bassin versant ou local) pour la CESP relative aux zones humides a-t-il été élaboré ? {r.9.iii.iii}</p> <p>[Même si un Plan d'action national n'a pas encore été élaboré, si des objectifs généraux de CESP pour des actions au niveau national dans ce domaine ont été établis, veuillez l'indiquer dans la section Informations supplémentaires sur l'application, pour la Stratégie 4.4]</p>	<p>A - Oui</p>
<p>4.4.3 Des mesures ont-elles été prises pour communiquer et partager l'information au niveau intersectoriel, sur les questions concernant les zones humides, entre les ministères, services et organismes compétents? {r9.iii.v}</p>	<p>A - Oui</p>
<p>4.4.4 Des campagnes, programmes et projets nationaux ont-ils été menés pour sensibiliser les communautés aux avantages/services écosystémiques fournis par les zones humides ? {r9.vi.i}</p> <p>[Si :</p> <p>a) un appui a été fourni pour la réalisation de ces activités et d'autres activités de CESP par d'autres organisations ; et/ou</p> <p>b) ces activités ont tenu compte de la sensibilisation aux valeurs sociales, économiques et/ou culturelles,</p> <p>veuillez l'indiquer dans la section Informations supplémentaires sur l'application pour la Stratégie 4.4 ci-dessous]</p>	<p>A - Oui</p>
<p>4.4.5 Y a-t-il eu des activités pour la Journée mondiale des zones humides, organisées soit par le gouvernement, soit par des ONG, dans votre pays ? {r9.vi.ii}</p>	<p>A - Oui</p>
<p>4.4.6 Des centres d'éducation ont-ils été établis dans des sites Ramsar et autres zones humides ? {r9.viii.i}</p> <p>[si certains de ces centres font partie du Programme Wetland Link International (WLI) du Wildfowl &amp; Wetland Trust, R.-U., veuillez l'indiquer dans la section Informations supplémentaires sur l'application pour la Stratégie 4.4 ci-dessous]</p>	<p>A - Oui</p>

### Informations supplémentaires sur l'application :

A) : pour les indicateurs 4.4.1 – 4.4.6 Pour chaque information supplémentaire, veuillez identifier clairement le numéro de l'indicateur auquel elle s'applique – p.ex. « 4.4.3 : [... informations supplémentaires ...] »

4.4.2 Initié en 2000, le dispositif des 5 pôles relais zones humides a joué un rôle important en faveur de la politique des zones humides en France. Il a notamment publié de nombreuses études et documents divers de monter des expositions et d'ateliers d'échange (voir sites internet en 4.1 B) qui ont pu être réutilisées dans les actions d'éducation à l'environnement menées par le ministre en charge de l'éducation, par les agences de l'eau ou sur sites par les gestionnaires d'espaces naturels.

L'initiative française pour les récifs coralliens (IFRECOR) lancé en 1995, entame son second plan quinquenal (2006 - 2010) <http://www.ecologie.gouv.fr/-Recifs-coralliens-IFRECOR-.html>. Les six thèmes d'intérêt transversal à développer dans le cadre de la deuxième phase de mise en œuvre du plan national d'action cadre sont les suivants :

1. Accroître la connaissance
2. Evaluer la valeur socio-économique des récifs pour mieux les protéger
3. Encourager le développement d'un réseau d'aires marines protégées cohérent favorisant une approche participative
4. Poursuivre la sensibilisation du public
5. Contribuer à l'observation de l'effet des changements climatiques
6. Intégrer la démarche de l'IFRECOR dans les écosystèmes associés

4.4.3 Un choix fort a été fait lors de l'adoption de la stratégie national biodiversité pour intégrer les enjeux liés à la conservation des zones humides dans les politiques sectorielles (mesures agrienvironnementales, outils de planification,..) En outre une publication de 2 cahiers thématiques du Programme de recherche sur les Zones humides a été faite à destination des organismes et services pour faciliter cette mise en oeuvre.

- Cahier thématique PNRZH 2005. Caractérisation des zones humides. MEDD, Agences de l'eau, BRGM, 70 p.
- Cahier thématique PNRZH 2006. Gestion des zones humides. MEDD, Agences de l'eau, BRGM, 63 p.

4.4.4 Diffusion très large de l'information : communiqués de presse, liste des manifestations, revues de presse, contribution à des articles de presse et reportages télé et radios.

4.4.5 Plus de 250 manifestations par an lors de chaque journées mondiales des zones humides. Le dossier de presse est mis à disposition du secrétariat de la convention et en région

4.4.6 de nombreuses structures travaillant sur des sites Ramsar organisent des campagnes de sensibilisation aux zones humides. La France dispose de deux 'maisons Ramsar' (pré curieux à Evian et Baie de Somme, où une salle Ramsar sera ouverte fin 2008 afin de sensibiliser le public aux zones humides et aux oiseaux d'eau).

A noter Zones humides infos (<http://www.snpp.com/static/ZHI.html>), et Estuaria, Paroles des marais atlantiques, publié avec le Forum des marais atlantiques, dont la fréquence devient annuelle et qui traitent de différents thèmes ayant trait au fonctionnement et à la gestion des zones humides. En préparation un ouvrage sur la Spartine anglaise sur les côtes de France.

B) : pour tout autre aspect de l'application de la Stratégie 4.4 au niveau national :

**STRATÉGIE 4.5** *Promouvoir l'aide internationale en appui à la conservation et à l'utilisation rationnelle des zones humides, tout en veillant à ce que tous les projets de développement qui touchent les zones humides, y compris les investissements étrangers et nationaux, prévoient des clauses de sauvegarde et des études d'impact sur l'environnement.*

**Indicateurs:**

<p>4.5.1 [Pour les Parties contractantes qui ont des organismes d'aide au développement, uniquement] Un appui financier a-t-il été fourni par l'organisme d'aide au développement pour la conservation et la gestion des zones humides dans d'autres pays ? {15.1.1}</p> <p>[Si « Oui » ou «Quelques pays », veuillez indiquer dans la section Informations supplémentaires sur l'application, ci-dessous, les pays qui ont bénéficié de cette aide depuis la COP9]</p>	<p>A - Oui</p>
<p>4.5.2 [Pour les Parties contractantes qui reçoivent une aide au développement, uniquement] Un appui financier a-t-il été obtenu auprès d'organismes d'aide au développement, spécifiquement pour la conservation et la gestion des zones humides dans votre pays ? {15.1.8}</p> <p>[Si « Oui » ou «Quelques pays »veuillez indiquer dans la section Informations supplémentaires sur l'application, ci-dessous, les organismes qui ont accordé un appui financier depuis la COP9]</p>	<p>D - Non applicable</p>

**Informations supplémentaires sur l'application :**

A) : pour les indicateurs 4.5.1 – 4.5.2 Pour chaque information supplémentaire, veuillez identifier clairement le numéro de l'indicateur auquel elle s'applique – p.ex. « 4.5.2 : [... informations supplémentaires ...] »

4.5.1 De nombreux projets concernant la protection et la gestion durable des zones humides sont financés par le Fond Français pour l'Environnement Mondial (<http://www.ffem.fr>) et en particulier :

Maghreb (Liban, Maroc, Tunisie) : Conservation d'espaces naturels littoraux dans le bassin méditerranéen MEDWET

Mauritanie : Appui à la protection de la biodiversité dans le bas delta mauritanien

Méditerranée (Maroc, Tunisie, Algérie, Liban) : Appui à la mise en oeuvre du Programme d'action stratégique en Méditerranée (PAS-MED, - PNUE/PAM) – Diagnostic des pollutions d'origine terrestre

Zambie/Zimbabwe : Contrôle de la pollution et contribution gestion fleuve Zambèze

Guinée : Observatoire de la Guinée maritime

Tunisie : Aires protégées marines et côtières

Estonie et Russie : Réalisation d'un plan de gestion du bassin versant rivière Narva

Argentine & Uruguay : Appui protection environnementale Rio de la Plata et son front maritime

Cuba : Renforcement du système national d'aires protégées (dont AP côtières)

Costa Rica : Protection de la biodiversité de l'aire de conservation marine de l'Ile Coco

Tanzanie : Parc marin de Mnazi Bay

Hongrie/Roumanie : Gestion transfrontière du bassin de la Korös/Crisuri - sous bassin de la Tisza

Colombie : Gestion des écosystèmes fluvio-lacustres du Rio Magdalena

Seychelles : Réhabilitation des écosystèmes insulaires

Antilles orientales : Aires protégées et partage des avantages dans les états de la Caraïbe orientale

Mozambique : Programme de développement du parc national de Quirimbas (Parc côtier)

Pacifique Sud : Contribution à l'initiative régionale pour la protection des récifs coralliens dans le Pacifique Sud (ICRI)

Afrique / Régional : Réseau d'aires marines protégées des pays de l'Océan indien

Guatemala/Honduras : Conservation et utilisation durables des récifs coralliens de l'écorégion mésoaméricaine

Algérie : Appui au développement du Commissariat national du littoral algérien

Thaïlande : Réseau des aires marines protégées et tourisme durable sur la côte Andaman

Bénin : Préservation de la mangrove de la lagune du Sud Bénin

Gabon : Conservation durable et concertée de la mangrove d'Akanda

Uruguay : Système national des aires protégées uruguayen (Ramsar)

Méditerranée : Partenariat stratégique pour le grand écosystème marin de la Méditerranée (Réseau des Aires marines de la Méditerranée)

B) : pour tout autre aspect de l'application de la Stratégie 4.5 au niveau national :

**STRATÉGIE 4.6** *Fournir les ressources financières requises pour que les programmes et mécanismes de gouvernance de la Convention répondent aux attentes de la Conférence des Parties contractantes.*

**Indicateurs:**

4.6.1 {16.1.1}

a) Pour la période triennale écoulée, les contributions à la Convention de Ramsar ont-elles été versées intégralement et en temps voulu (avant le 31 mars de l'année civile)?

B - Non

b) Si « Non » à la question 4.6.1 a), veuillez préciser les mesures prises pour garantir un prompt versement à l'avenir :



La difficulté liée au départ de l'agent en charge du versement a été résolue par un rappel au service en charge des paiements

4.6.2 {16.1.2}

a) Un appui financier additionnel a-t-il été fourni au moyen de contributions volontaires au Fonds Ramsar de petites subventions ou à d'autres activités de la Convention ne bénéficiant pas d'un financement du budget?

B - Non

b) Si oui, veuillez préciser les montants :

### Informations supplémentaires sur l'application :

A) : pour les indicateurs 4.6.1 – 4.6.2 Pour chaque information supplémentaire, veuillez identifier clairement le numéro de l'indicateur auquel elle s'applique – p.ex. « 4.6.2 : [... informations supplémentaires ...] »

B) : pour tout autre aspect de l'application de la Stratégie 4.6 au niveau national :

**STRATÉGIE 4.7** *Faire en sorte que la Conférence des Parties contractantes, le Comité permanent, le GEST et le Secrétariat Ramsar fonctionnent avec la plus grande efficacité possible en vue de la mise en œuvre du présent Cadre.*

### Indicateurs:

4.7.1 La Partie contractante a-t-elle utilisé ses Rapports nationaux Ramsar précédents pour effectuer le suivi de son application de la Convention ?

[Si « Oui » ou « En partie », veuillez indiquer dans la section Informations supplémentaires sur l'application comment les Rapports ont servi au suivi]

A - Oui

### Information supplémentaire sur l'application:

A) : pour l'indicateur 4.7.1

Les politiques sur la gestion de l'eau et en faveur de la biodiversité visent à mettre en place une gestion cohérente et rationnelle des zones humides. Les rapports nationaux Ramsar précédents contribuent à rechercher cette cohérence.

B) : pour tout autre aspect de l'application de la Stratégie 4.7 au niveau national :

**STRATÉGIE 4.8** *Améliorer les capacités des institutions des Parties contractantes, et promouvoir la coopération entre elles, pour parvenir à la conservation et à l'utilisation rationnelle des zones humides.*



## Indicateurs:

4.8.1 Un examen des institutions nationales responsables de la conservation et de l'utilisation rationnelle des zones humides a-t-il été réalisé ? {18.1.1} [Si « Oui » ou « En partie », veuillez indiquer dans la section Informations supplémentaires sur l'application si cet examen a abouti à des propositions, ou à la mise en œuvre, de changements dans les responsabilités institutionnelles]	A - Oui
4.8.2 Un Comité national Ramsar/sur les zones humides intersectoriel (ou un organe équivalent) est-il en place et opérationnel ? {18.1.2} [Si « Oui » veuillez décrire brièvement, dans la section Informations supplémentaires sur l'application sa composition et la fréquence des réunions]	C - En partie

## Informations supplémentaires sur l'application :

A) : pour les indicateurs 4.8.1 – 4.8.2 Pour chaque information supplémentaire, veuillez identifier clairement le numéro de l'indicateur auquel elle s'applique – p.ex. « 4.8.2 : [... informations supplémentaires ...] »

481 Des audits sont régulièrement réalisés par l'inspection générale de l'environnement sur l'efficacité des outils notamment en faveur de la protection des zones humides.

Les experts et organismes en charge des zones humides des différents organismes ont été sollicités et ont contribué à ce rapport.

4.8.2 Le comité Ramsar, composé des partenaires clé de suivi des sites, s'est réuni dans le passé. Sa composition fera l'objet d'une analyse pour le rendre opérationnel. Des réunions en comité plus restreint de préparation de ce rapport ont été organisées.

B) : pour tout autre aspect de l'application de la Stratégie 4.8 au niveau national :

Par ailleurs des rencontres sont organisées régulièrement pour discuter des différents problèmes qui se posent.

Il existe aussi des comités ad hoc pour la mise en des politiques de préservation des zones humides.

**STRATÉGIE 4.9** Porter à leur maximum les avantages de la collaboration avec les Organisations internationales partenaires et autres entités.

## Indicateurs:

4.9.1 Votre pays a-t-il reçu une assistance d'une ou de plusieurs des OIP* de la Convention pour ses activités d'application de la Convention ? [Si « Oui », veuillez donner, dans la section Informations supplémentaires sur l'application, le(s) nom(s) de l'OIP (des OIP) et le type d'assistance fournie]	B - Non
4.9.2 Votre pays a-t-il fourni une assistance à l'une ou à plusieurs des OIP* de la Convention? [Si « Oui », veuillez donner, dans la section Informations supplémentaires sur l'application, le(s) nom(s) de l'OIP (des OIP) et le type d'assistance fournie]	B - Non

\* Les OIP sont : BirdLife International, International Water Management Institute (IWMI), l'Union mondiale pour la nature (UICN), Wetlands International et le WWF International.

## Informations supplémentaires sur l'application :

A) : pour les indicateurs 4.9.1-4.9.2

B) : pour tout autre aspect de l'application de la Stratégie 4.9 au niveau national :

**STRATÉGIE 4.10** Déterminer les besoins en matière de formation, des institutions et des personnes concernées par la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides, en particulier dans les pays en développement et les pays en transition économique et prendre des mesures appropriées.

**Indicateurs:**

4.10.1 Votre pays a-t-il fourni un appui à des centres régionaux (c.-à.-d. couvrant plus d'un pays) de formation et de recherches sur les zones humides ou participé aux activités de tels centres ? [Si « Oui », veuillez indiquer dans la section Informations supplémentaires sur l'application le(s) nom(s) du/des centre(s)]	A - Oui
4.10.2 Une évaluation des besoins nationaux et locaux en matière d'application de la Convention, y compris de l'utilisation des Manuels pour l'utilisation rationnelle, a-t-elle été réalisée ? {20.1.2}	B - Non
4.10.3 Des possibilités de formation, dans le pays, de gestionnaires de zones humides ont-elles été offertes ? {20.1.6}	A - Oui

**Informations supplémentaires sur l'application :**

A) : pour les indicateurs 4.10.1 – 4.10.3 Pour chaque information supplémentaire, veuillez identifier clairement le numéro de l'indicateur auquel elle s'applique – p.ex. «4.10.3: [... informations supplémentaires ...]»

4.10.1: La France (ATEN) a participé à une réunion conjointe Nigerwet, Tchadwet et CBLT (Ougadougou juillet 07), ainsi qu'à la préCOP Ramsar de la région Afrique (Yaoundé - décembre 07). Ces rencontres ont permis de faire un point sur le développement de l'initiative française en faveur du renforcement de capacité des points focaux nationaux Ramsar.

4.10.3 Modules sous forme de stages organisés par l'ATEN et localement (par exemple, baie de Somme)

B) : pour tout autre aspect de l'application de la Stratégie 4.10 au niveau national :